

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITE – DIGNITE – TRAVAIL



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT



MINISTRERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
(MEPCI)

ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRES

**DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES A CONSTRUIRE DANS LE CADRE
DE LA 2^{ème} PHASE DU PROGRAMME D'APPUI A LA RECONSTITUTION DES
COMMUNAUTES DE BASE (PARCB 2) DANS LA PREFECTURE DE LA OUAKA
(BAMBARI, GRIMARI ET KOUANGO)**

FEVRIER 2023

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	8
RESUME EXECUTIF	9
I INTRODUCTION	14
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION	14
1.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE (EIESS)	15
1.3 METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'EIESS	16
1.4 STRUCTURE DU RAPPORT	16
II DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES	18
2.1 SOUS-PROJET A GRIMARI	20
2.2 SOUS-PROJET A BAMBARI	21
2.3 SOUS-PROJET A KOUANGO	21
2.4 CONSISTANCE DES TRAVAUX	22
2.4.1 Travaux de construction	22
2.4.2 Travaux de réhabilitation	22
2.4.3 Travaux hydrauliques de forage	22
2.5 IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU CONSULTANT	23
2.5.1 Identification du Maître d'Ouvrage	23
2.5.2 Identification du Consultant	23
3.3 CATEGORISATION DU PARCB 2	24
III CADRE JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL	25
3.1 CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX PERTINENTS	25
3.2 CONSTITUTION DU 30 MARS 2016	26
3.3 CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	26
3.3.1 Législation relative à la gestion de l'environnement	26
3.3.2 Législation de l'eau	27
3.3.3 Législation forestière	27
3.3.4 Législation minière	27
3.3.5 Législation relative à la faune et aux aires protégées	27
3.3.6 Législation relative à la pêche et à l'aquaculture	28
3.3.7 Législation relative à l'hygiène	28
3.3.8 Législation relative au travail	29

3.4	STRATEGIES ET POLITIQUES PERTINENTS SUR LE PROGRAMME	29
3.4.1	Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix pour la RCA	29
3.4.2	Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)	30
3.4.3	Politique nationale genre et de la violence basée sur le genre	30
3.4.4	Politique de l'eau et de l'assainissement (PEA)	30
3.4.5	Politique Agricole Nationale (PAN)	31
3.4.6	Politique Nationale de la Santé (PNS)	31
3.4.7	Politique forestière (PF)	31
3.4.8	Stratégie Nationale du Secteur de l'Éducation (SNSE) 2008-2020	31
3.5	EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA BAD	32
3.6	CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	32
3.6.1	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	33
3.6.2	Responsabilité des principales institutions impliquées dans la gestion E&S du Projet	34
3.6.3	Évaluation des capacités de la DGE en matière de gestion E&S	34
IV	DESCRIPTION DU MILEU RECEPTEUR DU PROJET	36
4.1	CARACTERISTIQUES DU HUMAIN DE LA ZIP	36
4.1.1	Profil administratif, démographique et territorial de la Ouaka	36
4.1.2	Services sociaux de base	39
4.1.3	Filières économiques	41
4.2	CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET	46
4.2.1	Climat	46
4.2.2	Végétation	46
4.2.3	Pédologie	47
4.2.4	Réseau hydrographique	48
4.2.5	Biodiversité	49
V	ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET	50
5.1	VARIANTE « SANS PROJET »	50
5.2	VARIANTE « AVEC PROJET »	50
5.3	JUSTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE	51
VI	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS	52
6.1	METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES IMPACTS	52
6.2	IDENTIFICATION DES SOURCES ET RECEPTEURS DES IMPACTS	53
6.2.1	Activités sources d'impacts	54
6.2.2	Récepteurs d'impacts	56
6.3	EVALUATION DES IMPACTS	56
6.3.1	Critères d'évaluation des impacts	56

6.4	MATRICE DES INTERACTIONS DES SOURCES ET RECEPTEURS DES IMPACTS	59
6.4.1	Matrice des interactions sources et récepteurs d'impacts	59
6.3.4	Impacts sociaux positifs	63
6.3.5	Impacts environnementaux et sociaux négatifs	63
6.3.6	Evaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux négatifs	65
VII	ETUDE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	68
7.1	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES	68
7.1.1	Risques liés aux bruits	68
7.1.2	Risques liés à la manutention manuelle	69
7.1.3	Risques d'accidents liés aux chutes et aux effondrements (personnes et/ou objets)	69
7.1.4	Risques d'accidents liés à la circulation de véhicules et engins sur le chantier	69
7.1.4	Risques d'incendie et d'explosion dans la base-vie et le chantier	70
7.1.5	Risque de détournement de l'utilité de l'ouvrage (forages, mini système, latrines) à des fins privées et de privation d'une communauté – conflits communautaires	71
7.2	IDENTIFICATION DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	71
7.2.1	Bonification des impacts positifs	71
7.2.2	Mesures communes d'atténuation des impacts négatifs	72
VIII	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	76
8.1	OBJECTIFS DU PGES	76
8.2	LES MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS	77
8.3	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS	78
8.3.1	Mesures à insérer dans la conception technique du projet	78
8.3.2	Mesures normatives	78
8.3.3	Mesures d'atténuation en phase des travaux	79
8.4	MESURES DE PREVENTION DES RISQUES	81
8.5	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	83
8.5.1	Programme de surveillance environnementale et sociale	83
8.5.2	Suivi environnemental et social	84
8.5.3	Supervision	84
8.5.4	Évaluation	84
8.5.5	Dispositif de rapportage	85
8.5.6	Indicateurs de suivi environnemental et social	85
8.6	PLAN D'HYGIENE SANTE SECURITE ET URGENCE (PHSSU)	87
8.6.1	Objectif du PHSSU	87
8.6.2	Responsabilités	87
8.7	CONSULTATION DU PUBLIC	89

8.7.1	Objectifs de la consultation du public	89
8.7.2	Démarche méthodologique des consultations des groupes	90
8.7.3	Déroulement de la consultation	91
8.7.4	Avis général sur le Projet	91
8.8	PLAN DE FORMATION DES PARTIES PRENANTES	92
8.8.1	Formation en planification, en gestion et en suivi environnemental et social	92
8.8.2	Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés	92
8.8.3	Budget du Plan de formation des parties prenantes	94
8.8	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	95
8.8.1	Procédures de gestion des plaintes	95
8.8.3	Cout estimatif de mise en œuvre du MGP	102
8.9	EVALUATION DES COUTS ESTIMATIF DU PGES	103
	CONCLUSION	104
	ANNEXES	105

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AEP	: Adduction en Eau Potable
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANDE	: Agence Nationale de Développement de l'Élevage
ANEA	: Agence Nationale de l'Eau et l'Assainissement
AT	: Accident de Travail
BAD	: Banque Africaine de Développement
CCUNC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	: Convention sur la Diversité Biologique
CEDEF	: Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CEFDHAC	: Conférence sur le Ecosystèmes des Forêts Denses d'Afrique Centrale
CEP	: Cellule d'Exécution du Programme
CITES	: Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore menacées d'Extinction
CLRC	: Comité Local de Résolution des Conflits
CNLS	: Comité National de Lutte contre la SIDA
COMIFAC	: Commission des Forêts d'Afrique Centrale
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
DIRCAB	: Direction de Cabinet
DREDD	: Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
EAS	: Environnement Assainissement Santé
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EIESA	: Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie
EIESS	: Etude d'Impact Environnemental Sommaire ou Simplifiée
ENI	: Ecole Normale d'Instituteurs
EPI	: Equipements de Protection Individuelle
E&S	: Environnementale et Sociale
GPS	: Global Positioning System
HSE	: Hygiène Sécurité Environnement
IEC	: Information, Education, Communication
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
JPN	: Jeunesse Pionnière Nationale
MdC	: Mission de Contrôle
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MP	: Maladies Professionnelles
MST	: Maladies Sexuellement Transmissibles
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
ODD	: Objectif du Développement Durable
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAN	: Politique Agricole Nationale
PARCB	: Programme d'Appui à la Reconstitution des Communautés de Base
PARCB1	: Programme d'Appui à la Reconstitution des Communautés de Base phase 1
PARCB1+	: Programme d'Appui à la Reconstitution des Communautés de Base phase 1 additionnelle
PARCB2	: Programme d'Appui à la Reconstitution des Communautés de Base phase 2
PEA	: Politique de l'Eau et d'Assainissement
PF	: Politique Forestière
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PFES	: Point Focal Environnement et Social

PHSSU : Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité, Urgence
PMCES : Plan de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
PME-PMI : Petites et Moyennes Entreprises – Petites et Moyennes Industries
PMH : Pompe à Motricité Humaine
PNS : Plan Nationale de Santé
PTF : Partenaires Techniques et Financiers
RCA : République Centrafricaine
RES : Responsable Environnemental et Social
RCPCA : Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique
SA : Santé Animale
SIDA : Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNDD : Stratégie Nationale de Développement Durable
SNSE : Stratégie Nationale du Secteur de l'Education
SSI : Système de Sauvegardes Intégrées
SO : Sauvegardes Opérationnelles
TDR : Termes de Référence
VIH : Virus d'Immunodéficience Humaine
VRD : Voirie, Réseaux, Divers
ZIP : Zone d'Intervention du Projet

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau N°1 : les différentes composantes du projet
- Tableau N°2 : Les sous- projets de Grimari
- Tableau N°3 : Les sous- projets de Bambari
- Tableau N°4 : Les sous- projets de Kouango
- Tableau N°5 : Identification du maître d’Ouvrage
- Tableau N° 6 : Identification du Consultant
- Tableau N°7 : Accords internationaux signés par la RCA, applicables au Projet
- Tableau N°8 : Institutions impliquées dans la gestion E&S du PARCB 2
- Tableau N°9 : Profil administratif et démographique de la Préfecture de la Ouaka
- Tableau N°10 : Grille d’évaluation de l’importance des impacts
- Tableau N°11 : Matrice d’évaluation de l’importance de l’impact
- Tableau N°12 : Matrice des interactions des sources potentielles d’impacts et des récepteurs d’impacts en phase préparation du site
- Tableau N° 13 : Matrice des interactions des sources potentielles d’impacts et des récepteurs d’impacts en phase d’exécution des travaux
- Tableau N°14 : Matrice des interactions des sources potentielles d’impacts et des récepteurs d’impacts en phase d’exploitation
- Tableau N°15 : Impacts négatifs des travaux du marché à bétail et la réhabilitation de l’aire d’abattage de Bambari
- Tableau N°16 : Impacts négatifs pour les travaux de génie civil de construction ou de réhabilitation
- Tableau N° 17 : Synthèse de l’évaluation des impacts négatifs potentiels
- Tableau N° 18 : Analyse des risques liés aux bruits
- Tableau N°19 : Analyse des risques liés à la manutention manuelle
- Tableau N°20 : Analyse des risques liés aux chutes et aux effondrements
- Tableau N°21 : Analyse des risques d’accidents liés à la circulation dans la ZIP
- Tableau N°22 : Analyse de risque d’incendie ou d’explosion dans la base-vie et le chantier
- Tableau N°23 : Analyse du risque détournement de l’utilité de l’ouvrage à des fins privés et de privation d’une communauté
- Tableau N°24 : Mesures de bonification envisagées
- Tableau N°25 : Synthèse des mesures d’atténuation
- Tableau N°26 : Mesures de bonification des impacts positifs retenus
- Tableau N°27 : Synthèse des mesures d’atténuation préconisées
- Tableau N°28 : Mesure de prévention des risques potentiels
- Tableau N°29 : Canevas de surveillance environnementale et social
- Tableau N°30 : indicateurs objectivement vérifiable à considérer
- Tableau N°31 : Plan de renforcement des capacités
- Tableau N°32 : Modèle de fiche d’enregistrement des plaintes
- Tableau N°33 : Modèle du tableau présentant les réponses du PDU adressées au plaignant
- Tableau N°34 : Modèle de tableau relative à la décision finale à la plainte
- Tableau N°35 : Registre des plaintes
- Tableau N°36 : Coûts estimatifs de mise en œuvre du MGP
- Tableau N°37 : Coûts estimatifs des mesures d’atténuation ou compensation des impacts potentiels du PGES.

LISTE DES FIGURES

- Figure 1** : Localisation de la préfecture de la Ouaka
- Figure 2** : Cartographie territoriale de la ville de Bambari
- Figure 3** : Cartographie territoriale de la Sous-préfecture de Grimari
- Figure 4** : Cartographie territoriale de la Sous-préfecture de Kouango
- Figure 5** : Végétation de la RCA
- Figure 6** : Situation pédologique et sols de la RCA
- Figure 7** : Hydrographie générale de la zone d'intervention du projet

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) a obtenu de la Banque Africaine de Développement (BAD) un montant **10 Millions d'Unités de Compte** pour le financement de la 2^{ème} phase du Programme d'Appui à la Reconstitution des Communautés de Base dont l'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations affectées par la crise politico-militaire à travers la restauration de la cohésion sociale. Le programme vise à renforcer d'une part, les acquis des opérations du PARCB1 dans Bangui et ses environs, la Lobaye, l'Ombélla-M'poko et Bambari et à faire son extension à l'intérieur du pays (Grimari, Kouango, Alindao, Mobaye et Bria) et d'autre part, de faire la promotion de l'emploi et le développement de l'entrepreneuriat à travers des activités agropastorales, de l'aviculture, de l'aquaculture, de l'apiculture, des artisans miniers, la production de lait de vache et le renforcement du processus de réinsertion communautaire.

La 2^{ème} phase du PARCB concerne la construction des infrastructures de production, transformation et commercialisation (agriculture, élevage, pêche aquaculture), la réhabilitation des infrastructures sociales de base (éducation, santé et commerce) et d'eau et d'assainissement (latrines, forages PMH et mini-systèmes AEP).

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PARCB-2 est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en République Centrafricaine (2017-2022), étendu jusqu'à 2023, qui est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique, la Politique de décentralisation, le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2011-2015) et la Politique Sanitaire, Le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA), La Stratégie de Développement Rural, de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (SDRASA) d'avril 2011, Stratégie Nationale du Secteur de l'Éducation (SNSE) et la Politique de l'eau et de l'assainissement (PEA).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en République Centrafricaine. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 28 décembre 2007 la Loi N°07. 018 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact constituent le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi N° 08 022 portant Code Forestier, le Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003, le Code de l'eau N°06 001 du 12 avril 2006, la loi n°09.004 portant code du travail, les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.

A cela s'ajoutent les textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays. Le Système de Sauvegarde Intégré de la Banque, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet sont également à prendre en compte dans la mise en œuvre des activités du projet. En effet, au regard des investissements projetés, et sur base de la législation environnementale nationale et des critères de catégorisation environnementale de la BAD, le PARCB-2 a été classé dans la catégorie « 2 »

Le PARCB-2 couvre trois (3) préfectures à savoir : Ouaka (Bambari, Grimari et Kouango), Haute-Kotto (Bria) et Basse-Kotto (Mobaye et Alindao) comme zones d'intervention du projet. Dans la préfecture de la OUAKA, les travaux à réaliser concernent les infrastructures communautaires (Centres de Santé, Ecoles, Marchés, Aires d'Abattage, Gare, Forages à PMH et Mini-systèmes d'AEP et Latrines) sont réparties en trois (03) catégories de travaux à savoir : (i) les travaux de construction ; (ii) les travaux de réhabilitation ; et (iii) les travaux hydrauliques de forage.

Les impacts sociaux positifs significatifs identifiés dans le cadre des activités du PARCB 2 dans la Préfecture de la OUAKA sont :

Type d'infrastructure à construire	Impacts positifs
Construction et/ou la réhabilitation des bâtiments scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • augmentation de taux l'accès à l'éducation • amélioration des conditions d'études des enfant et pour les enseignants • ratio élève-enseignant respecté • amelioration du système éducatif
La construction d'environ 36 blocs de Latrines à 03 cabines	<ul style="list-style-type: none"> • amélioration des conditions d'hygiène. • Reduction de la défecation à l'aire libre, • Amelioration de l'hygiène public.
Construction de 34 forages équipé de PMH et de 05 mini-systèmes d'AEP équipés de solaires	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la desserte en eau potable de la population de la ville • Sécurisation dans l'approvisionnement en eau • Amélioration des conditions et du cadre de vie des populations • Diminution des maladies d'origine hydrique et de la mortalité infantile • Amélioration du taux de scolarisation des enfants notamment des filles et vacation des femmes à d'autres activités génératrices de revenus
Réhabilitation et/ou la construction des infrastructures de santé à Bambari	<ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation des services offerts dans la commune par un établissement public • L'accès de la population aux soins de maternité et soins néonataux à un moindre coût • L'amélioration de la santé des mères et des enfants de manière générale • Une meilleure prise en charge des grossesses et du suivi post-partum • Une réduction significative de la mortalité maternelle et infantile • La création de nouveaux emplois à court et moyen terme

Type d'infrastructure à construire	Impacts positifs
	<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration du niveau de vie de la population •
Réhabilitation des marchés de Grimari et de Kouango	<p>La réhabilitation et construction de marchés agricoles permettra d'améliorer les conditions d'hygiène et de vente des produits agricoles qui sont pour la plus part du temps vendus à même le sol</p>
Construction du marché à bétail et la réhabilitation de l'aire d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> • développement des sous-filières telles que le maraichage et la maroquinerie <ul style="list-style-type: none"> ▪ amélioration de la disponibilité de trésorerie toute l'année ; ▪ augmentation de la valeur marchande des animaux et une diminution du risque de vente d'animaux volés ; ▪ création de nouveaux emplois et «lutte contre la pauvreté», ▪ disponibilité des produits alimentaires toute l'année avec une stabilisation voire une baisse des prix de certains produits, ▪ opportunité de revenus pour les femmes ▪ début de structuration de la commercialisation des animaux ; ▪ présence de nouveaux produits dans la zone pour une amélioration des conditions de vie et de l'information ; ▪ opportunités à saisir pour les autorités communales et administratives, en terme contrôle, une traçabilité et une statistique sur le commerce de bétail et fisc

En revanche, les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Activités	Description de l'impact potentiel
Dégagement de l'espace du site / débroussaillage et abattage des arbres	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion et déstabilisation du sol, - dégradation du couvert végétal ; - Altération de la qualité de l'air ;
Prélèvement des matériaux de construction sur les sites existants	<ul style="list-style-type: none"> -Erosion et déstabilisation du sol ; -dégradation de la végétation ; - Altération de la qualité de l'ai
Transport et circulation des engins	<ul style="list-style-type: none"> - altération de la qualité de l'air - contamination due aux gaz d'échappement des moteurs - accidents
Excavation et forage	<ul style="list-style-type: none"> - risque de contamination de la nappe phréatique - nuisances sonore
Construction des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> -pollution d'air - accidents <p>Les travaux de chantier et l'exploitation de la base vie vont générer des déchets solides et liquides.</p>
Assainissement et construction des latrines	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de chantier et l'exploitation de la base vie vont générer des déchets solides et liquides. - Pollution de l'air
Entretien des conduits	<ul style="list-style-type: none"> - interruption de distribution d'eau potable - risques d'accidents
Rejet des eaux usées et de procédés	<ul style="list-style-type: none"> - modification de la qualité des eaux de surface par les rejets de vidange ; - nuisances causées par les rejets
Gestion des matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> - altération de la qualité de l'air par les substances dangereuses en suspension ; - risque de contamination des travailleurs par les substances dangereuses
Production d'eau y compris le pompage de l'eau de surface ou souterraine	<ul style="list-style-type: none"> - modification de l'écoulement des eaux de surface et souterraines
Construction des latrines	<p>Le projet n'aura aucun impact significatif sur l'assainissement en phase exploitation.</p>

De ce qui précède, les mesures destinées à atténuer les effets négatifs du projet pris dans son ensemble et préserver les éléments des milieux biophysique et humain se présentent comme suit :

- Assurer la formation/sensibilisation continues de tout le personnel de chantier pour concevoir des comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;
- Former/sensibiliser tout le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux produits utilisés lors des travaux de construction et de réhabilitation de génie civil et les travaux hydrauliques de forage dans la préfecture de la Ouaka ;
- Appliquer des mesures de sécurité (limitations d'accès, installations de sécurité, programme de gestion des risques, programme de révision des mesures de sécurité établie au besoin, etc.) pour limiter tous risques et dangers lors des activités de construction des bâtiments scolaires ;

- Informer les populations riveraines des sites des travaux sur la conduite des dits travaux ;
- Former tout le personnel sur ces mesures de sécurité et sur ce plan d'urgence existant ;
- Doter les employés d'équipement de protection individuelle (EPI), et les sensibiliser/sanctionner pour leur port sur le chantier ;
- Prévoir une trousse médicale pour les premiers soins dans chaque chantier et/ou véhicule ;
- Établir un protocole de prise en charge urgente avec une formation sanitaire de référence ;
- Compter dans le personnel de chantier, un employé ayant des notions de niveau avancé en secourisme ;
- Faire un reboisement compensatoire et Plantation des arbres fruitiers.

Dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social ainsi que du Plan de Gestion Environnementale et Sociale, le projet PARCB à travers ses représentants et experts a procédé à la consultation du Public. Cette consultation a eu lieu en date du 21 au 28 Janvier 2023 dans les ZIP dudit programme dans les préfectures de la OUAKA (Grimari, Kouango, Bambari), de la BASSE-KOTTO (Alindao et Mobaye) et de la HAUTE-KOTTO (Bria).

Les consultations tenues à Bambari, Grimari et Kouango ont regroupé, entre autres, les autorités locales (Préfet de la Ouaka, les sous-préfets de Grimari et de Kouango, les maires de Bamabri, Grimari et Kouango et chefs de groupe de Frémeau, Kobadja, Labamba, etc.), les responsables des services déconcentrés de l'Etat (Environnement, Eaux et Forêts, ANE, Elevage, Secteurs Scolaires, Santé, ANEA, Hydraulique), les associations des femmes et des jeunes, les groupements des pisciculteurs, apiculteurs, maraichers, pêcheurs, agriculteurs et commerçants. Les réunions et focus de groupes

- La présentation des travaux et l'explication des activités aux bénéficiaires et populations ;
- La présentation des impacts potentiels négatifs et positifs produits par le projet ;
- La présentation des mesures d'atténuation et de réhabilitation proposées ;
- L'échange des points de vue avec les populations locales consistant en un jeu des questions et réponses et la récolte des préoccupations des populations.

Aussi, il s'est agi de la présentation d'une manière succincte les travaux : (i) de la construction des ouvrages hydrauliques, des blocs latrines, des bâtiments scolaires, des bâtiments dans différents centres de santé, du marché à bétail ; (ii) de réhabilitation de l'aire d'abattage, de l'ENI, du marché de Grimari et de Kouango dans le cadre du PARCB ainsi qu'un aperçu des impacts tant positifs que négatifs auxquels on peut s'attendre. Il s'en est suivi un jeu de questions et réponses dont nous reproduisons ci-dessous les idées maitresses.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale intègre le plan de gestion des risques sociaux et environnementaux, le plan d'hygiène, santé, sécurité et urgence (PHSSU) et le plan de formation des parties prenantes. Le cout estimé du plan de formation s'élève à 37,500USD et porte respectivement sur :

- Formation en technique de communication et de plaidoyer sur les mesures de sécurité et de santé ;
- Formation le suivi E&S phase d'exécution des travaux et d'exploitation ;
- Campagnes d'IEC sur les IST/VIH/SIDA/VGB ;
- Campagne d'IEC sur les causes effets néfastes du changement climatique ; et
- Campagnes d'IEC sur la cohésion sociale et la tolérance des différences

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été élaboré et sera mis en place. Il prévoit un dispositif d'enregistrement et de traitement des plaintes reçues. Compte tenu du caractère à très faible impact du projet il a été mis un mécanisme souple avec l'implication de la mairie, la désignation d'un point focal et la mise en place du comité de gestion des plaintes. Le budget de mise en œuvre du MGP s'élève à 54 000 US D.

Le budget global estimatif du PGES prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales s'élève à 162,000 USD.

Les Entreprises chargées des travaux assure la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales via son PGES de chantier, la Mission de contrôle (MdC) qui est la continuation de l'administration valide le PGES de chantier élaboré par l'Entreprise exécutant les travaux et fait le suivi de l'application dudit PGES, la Cellule Environnementale et Sociale du PARCB et la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable assureront la supervision du PGES pour s'assurer le respect d'application des mesures environnementales et sociales contenues dans l'ÉIES et le PGES du chantier. Aucun cas de réinstallation involontaire n'est signalé.

I INTRODUCTION

Le chapitre premier aborde de manière générale le contexte, la justification du projet, ses composantes, les objectifs de l'Étude d'impact environnemental et social (ÉIES), la durée des activités projetées, l'approche méthodologique utilisée ainsi que la définition du contenu du rapport de l'étude.

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Centrafricaine (RCA) a obtenu de la Banque Africaine de Développement (BAD) un montant **10 Millions d'Unités de Compte** pour le financement de la 2^{ème} phase du Programme d'Appui à la Reconstitution des Communautés de Base dont l'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations affectées par la crise politico-militaire à travers la restauration de la cohésion sociale. Le programme vise à renforcer d'une part, les acquis des opérations du PARCB-1 et PARCB-1 Additionnel dans les zones déjà couvertes (Bangui et ses environs, la Lobaye, l'Ombélla-M'poko et Bambari) et à faire son extension à l'intérieur du pays (Bangui et ses environs, Ouaka, Basse-Kotto et Haute-Kotto)) et d'autre part, de faire la promotion de l'emploi et le développement de l'entrepreneuriat à travers des activités agropastorales, de l'aviculture, de l'aquaculture, de l'apiculture, des artisans miniers, la production de lait de vache et le renforcement du processus de réinsertion communautaire.

Le PARCB-1 a répondu aux besoins urgents d'une communauté vivant dans des conditions désespérées. Ce programme a bénéficié à au moins 500 000 personnes directement et 1 528 985 personnes indirectement, soit 32% de la population de la RCA. Il a favorisé la réinsertion socio-économique des groupes vulnérables, facilité l'accès aux services sociaux et assuré la réinsertion socioprofessionnelle de plus de 100 000 jeunes chômeurs et déscolarisés ciblés par les activités du Haut-Commissariat à la Jeunesse Pionnière Nationale.

La priorité pour la seconde phase du PARCB s'articule autour des activités de productions végétales et animales à impacts rapides telles que l'aquaculture, la pêche au filet, l'apiculture, l'aviculture, appui aux artisans miniers et aux activités génératrices de revenus (AGR) pour jeter les bases d'une relance économique en milieu rural et aider les petits exploitants et leurs organisations à diversifier leurs revenus et à créer plus d'emplois pour les jeunes. Ces activités de production devront être soutenues par un volet d'hydraulique villageoise et d'assainissement afin d'impulser un développement des capacités productives en milieu rural et une croissance inclusive.

Le PARCB-2 couvre trois (3) préfectures à savoir : Ouaka (Bambari, Grimari et Kouango), Haute-Kotto (Bria) et Basse-Kotto (Mobaye et Alindao) comme zones d'intervention du projet. Toutefois, les interventions seront focalisées dans les Sous-Préfectures proches de Bambari dont le minimum en termes de sécurité est acceptable.

Le cadre juridique en matière d'évaluation environnementale et social applicable au PARCB2 est basé sur la *Loi N° 07/018 du 28 décembre 2008*, portant Code de l'Environnement de la RCA. En application de cette loi, l'arrêté N°05 /MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement. Il stipule que « tout projet d'infrastructure susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement est soumis à une étude d'impact environnemental et social ». Compte tenu de la localisation des sites principalement en milieu rural et de la nature des travaux, il est attendu que ceux-ci donnent lieu à des risques d'ampleur modérée et circonscrit aux sites des travaux qui pourront être évités, réduits ou atténués par la prise de mesures appropriées. Ce qui justifie l'élaboration de la présente EIES Sommaire.

1.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE (EIES)

L'objectif général de l'EIES est d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques VBG, IST, EAS et HS, de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) contenant les mesures d'atténuation, de mitigation et de bonification qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec la législation nationale et les politiques de sauvegarde opérationnelle de la Banque de Développement Africain (BAD) en matière de gestion environnementale et sociale des projets financés.

L'EIES, définit des mesures d'atténuation et de bonification, mais également de sécurité, de suivi et de surveillance environnementale. Il détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives à la communication et au renforcement des capacités.

Plus spécifiquement, l'EIES vise à :

- Identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste ;
- Identifier tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les communautés et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. Le cas échéant, le Consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réalistes et faisables ;
- Examiner les interactions entre les émetteurs de nuisance du projet et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux et sociaux de l'action proposée ;
- Identifier les risques de violences sexuelles basées sur le genre dans la zone d'influence du projet ;
- Evaluer le risque d'afflux des travailleurs émigrants vers la zone du projet de suite des travaux ;
- Proposer des mesures réalistes et réalisables de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs, ainsi que des mesures de bonification des impacts positifs ;
- Proposer des mesures de prévention contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions et les émissions liés aux travaux dans la zone du projet ;
- Proposer et préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et d'esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives aux sous-projets ;
- Proposer un plan de gestion des installations du projet et des sites d'emprunt et de carrières ;
- Proposer un plan de gestion des déchets produits par les activités du projet y compris l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés environnantes ;
- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PGES, les besoins en formation, renforcement des capacités et assistance technique des acteurs impliqués, les mécanismes de suivi et de surveillance du projet et de son environnement, le mécanisme de gestion des ;
- Déterminer le coût de gestion environnementale et sociale du projet (mise en œuvre du PGES).

Une attention particulière a été réservée à la sensibilisation de la population située dans la zone du projet à la protection de l'environnement et à la sécurité. Aussi, une évaluation des risques liés au projet a été faite et des mesures à prendre en cas d'urgence ont été proposées dans l'étude.

1.3 METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'EIESS

L'approche participative et concertée avec les différents acteurs clés a été privilégiée. Les informations sommaires ont été données et recherchées en se basant sur les activités retenues en conformité avec les politiques sauvegardes de la Banque Africaine de Développement et la législation nationale en matière d'environnement. La stratégie de la mission était basée sur les visites de terrain, les réunions techniques d'information sur les activités de la phase additionnelle du PARCB-1 et toute la documentation y relative.

La démarche méthodologique adoptée est articulée autour des séquences suivantes :

- Réunion de coordination et d'orientation de la mission d'étude (rencontre à Bangui avec le personnel chargé de la gestion du projet) ;
- Revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention (TDR, documents stratégiques, documents techniques et de planification, plans de développement local etc.) ;
- Mission de terrain conduite entre le 20 et le 29 janvier 2023 a consisté en des visites de reconnaissance des sites de Grimari (Ecoles Labamaba et Ngoulinga, Marché Central et zones périphériques), Bambari (Aire d'abattage et le parc à bétail à Brotto, l'ENI, l'hôpital de district de Bambari, les sites piscicoles et maraichers, les zones périphériques) et Kouango (Hôpital, marché central, collège de Kouango, Mairie, Centre-ville et ses environs), de collecte des données et de consultations publiques et de réunions institutionnelles ;
- Rencontres et séances d'informations sur le projet (focus groupe avec les autorités locales - Préfets, les Sous-Préfets, les Maires, les chefs de quartiers et les services techniques et les populations concernés par le projet- dans le but d'élargir le processus d'information et de recueillir les premières réactions et les données qualitatives sur le projet) ;
- Enquêtes, collecte et l'analyse des données biophysiques et socio-économiques sur tout le long des sites d'intervention ;
- Élaboration du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs de l'EIES sur les sites concernés par les travaux ;
- Consultation publique (présentation du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs de l'EIES et recueil des avis, des craintes et préoccupations exprimées par les populations ainsi que des suggestions et recommandations à formulées à l'endroit du projet.

1.4 STRUCTURE DU RAPPORT

Le présent rapport est élaboré conformément à la législation et aux réglementations en vigueur en RCA ainsi qu'aux Politiques de sauvegarde opérationnelles de la Banque africaine de développement. Ainsi, le format s'articule comme suit :

Table des matières ;

- Liste des abréviations et acronymes ;
- Liste des tableaux, figures et photos ;
- Résumé exécutif en français et anglais ;
- 1. Introduction ;
- 2. Description du projet et de ses composantes ;
- 3. Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- 4. Description du milieu récepteur du projet ;
- 5. Analyse des variantes du projet ;

6. Identification, analyse et évaluation des impacts ;
7. Etude des risques et dangers ;
8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale
9. Plan d'urgence, Hygiène et Sécurité ;
10. Consultation du public ;
11. Conclusion ;
12. Bibliographie ;
13. Engagement du promoteur ;
14. Annexes :
 - Termes de référence
 - Liste des personnes rencontrées
 - Quelques images des sites des sous-projets
 - Clauses environnementales à insérer dans les DAO des entreprises adjudicataires

II DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES

Le PARCB-2 est un exemple de programme multisectoriel et intégré qui sert à ce jour de modèle auprès des partenaires surtout en ce qui concerne l'approche de réinsertion socio-professionnelle des jeunes désœuvrés et déscolarisés. Le PARCB contribuera à la sortie graduelle de crise si le programme s'élargit sur toute l'étendue du territoire national. L'expérience réussie du PARCB1 dans un pays fragile et post conflit comme la RCA demanderaient que d'autres bailleurs s'engagent dans le financement de projets de développement multisectoriels à l'instar du PARCB1.

Le PARCB-2 s'articulera autour de trois (03) composantes : (i) appui à la relance des activités socio-économiques et à la cohésion sociale, (ii) Renforcement des capacités institutionnelles et (iv) Gestion du projet.

Tableau N°1 : les différentes composantes du projet

COMPOSANTE	OBJECTIF	ACTIVITES
<p>Composante 1 : Appui à la relance des activités socio-économiques et à la cohésion sociale (6 000 000 UC)</p>	<p>Cette composante va contribuer au renforcement des moyens de résilience des populations et permettre aux groupes d'éleveurs et de producteurs vulnérables en général, aux pêcheurs et aux jeunes et femmes en particulier, voire les Ex-combattants d'avoir une activité immédiate et une source de revenus à travers la relance des activités à cycle court en vue d'accroître leur revenu et de renforcer la cohésion sociale des communautés à la suite de crise militaro-politique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les travaux de construction et/ou de Réhabilitation des infrastructures scolaires, sanitaires et commerciales dans les 03 préfectures ; ● Les travaux de réhabilitation de l'aire d'abattage et de construction d'un marché à Bétail à Bambari ; ● Les travaux de construction des ouvrages d'hydraulique (mini-systèmes d'AEP équipés de solaires et PMH) et d'assainissement (latrines) dans les 03 préfectures ; ● Les travaux d'aménagement des sites d'aquaculture (pisciculture, spiruline), des sites de repos des pêcheurs à Bambari, Grimari, Kouango et Mobaye ; ● Les travaux d'aménagement des stations maraîcher et vivrier ; et ● Les travaux d'installation des équipements de traitement, transformation, conservation et commercialisation des produits halieutiques, maraîchers et vivriers au profit du réseau national des organisations ou groupements ruraux ;
<p>Composante 2 : Renforcement de capacités institutionnelles (3 200 000 UC)</p>	<p>La composante 2 vise le renforcement des capacités institutionnelles des ministères et structures impliqués afin d'améliorer la qualité de leurs services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● IEC/Sensibilisation des groupements et associations bénéficiaires sur des différents thèmes ; ● Formation des cadres (santé, éducation, affaires sociales, agriculture, élevage, commerce, PME-PMI, plan, JPN, etc.) des zones du programme en Gestion axée sur les résultats et en Gestion des projets ; ● Fournitures des moyens roulants (véhicules à 4 roues et véhicules à 2 roues) au profit des structures bénéficiaire et de la Coordination nationale du projet et l'antenne de la coordination des activités de Bambari et ; ● Appui aux ministères sectoriels et structures impliqués par la réalisation de certaines études.
<p>Gestion du programme (800 000 UC)</p>	<p>Cette composante permettra d'apporter à l'organe en charge d'exécution du programme des moyens nécessaires pour la mise en œuvre efficace du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Fonctionnement de la Coordination nationale ; ● Fonctionnement de l'antenne de la CEP à Bambari ; (iii) Financement du PGES ; ● Financement de la communication et de la visibilité du projet ; ● Financement de l'Audit ; ● Suivi-évaluation et ; ● Elaboration des rapports d'activité du projet.

--	--	--

Dans la préfecture de la OUAKA, le PARCB 2 interviendra dans les Sous-Préfectures de Bambari, de Grimari et de de KOUANGO. Les secteurs concernés par l'intervention du PARCB 2 sont la santé, l'éducation, l'eau et assainissement, le commerce, l'élevage, la pisciculture et l'apiculture. Les travaux de construction ou de réhabilitations sont répartis comme ci-dessous. L'ensemble des travaux retenus dans la Préfecture de la OUAKA se répartit en trois (03) catégories à savoir : (i) les travaux de construction ; (ii) les travaux de réhabilitation ; et les travaux hydrauliques de forage.

2.1 SOUS-PROJET A GRIMARI

Toutes les activités retenues à Grimari n'impliquent pas de nouveaux sites et donc par conséquent auront très de dommages sur l'environnement biophysique. Des visites ont été effectuées sur les sites et les travaux suivants ont été retenus :

Tableau N°2 : Les sous- projets de Grimari

ACTIVITES / SOUS PROJETS	NOMBRE	LOCALITES
Réhabilitation et extension du marché	01	Marché Central de Grimari
Construction d'une Gare	01	Grimari place du Marché
Réhabilitation et Construction d'un bâtiment à 03 salles de classe équipées	02	Ecole LABAMBA Ecole NGOULINGA
Construction d'un Mini-système AEP	01	Hôpital de Grimari
Construction de Forages PMH	11	6 ^{ème} Groupement : Ndalla et Poubangui 2 ^{ème} Groupement 3 ^{ème} Groupement 4 ^{ème} Groupement
Construction des blocs de latrines	07	Ecole LABAMBA Marché Centrale Ecole NGOULINGA
Réhabilitation des sites piscicoles et approvisionnement en alevins et nutriments	05	Sites de LABAMBA
Appui aux apiculteurs par les équipements en ruches et presses pour la collecte du miel	01	Groupement des apiculteurs de Grimari

2.2 SOUS-PROJET A BAMBARI

Les sous-projets à réaliser à Bambari sont des travaux- de réhabilitation ou d'extension sur un site déjà occupé et donc à faible impact sur l'environnement biophysique. Exception faite des travaux construction du marché à bétail sur un nouveau site naturel. Les travaux suivants ont été retenus.

Tableau N°3 : Les sous- projets de Bambari

ACTIVITES / SOUS PROJETS	NOMBRE	LOCALITES	OBSERVATIONS
Réhabilitation des dortoirs de l'ENI et travaux connexes	04	ENI de Bambari	PGES chantier
Construction d'un marché à bétail et d'un hangar de traitement de composte	01	Groupement Frémeau	Impacts biophysiques + PGES + renforcement des capacités+ sensibilisations
Réhabilitation de l'aire d'abattage et d'un hangar de traitement de composte	01	Quartier BROTTTO	PGES chantier + renforcement des capacités
Construction d'un bloc opératoire équipé	01	Hôpital de district de Bambari secteur élevage	PGES chantier
Réhabilitation et extension de FOSA équipées	03	MBAGOLO NGALOA	PGES chantier
Construction d'un Mini-système AEP	01	Secteur 04	PGES chantier + renforcement des capacités
Construction de Forages PMH	11	Gendarmerie POUDANGA GUIANGO KOSSININKDJI CLAMENDJI Groupement HADJI GOYENDE Ancien Qtier WANGAYE Qtier St Joseph Quartier DOKOYO	La construction de forages PMH sur des sites particuliers nécessite la délivrance d'une attestation cession pour utilité publique. PGES chantier et renforcement des capacités
Réhabilitation des étangs piscicoles et approvisionnement en alevins, nutriments et équipements	15	Zone GBAMENGUE Zone Elevage Zone	Renforcement des capacités (RC)

2.3 SOUS-PROJET A KOUANGO

Les sous-projets à Kouango les travaux de construction, de réhabilitation et les travaux hydrauliques de forages. Ils sont repris dans le tableau ci-après.

Tableau N°4 : Les sous- projets de Kouango

ACTIVITES / SOUS PROJETS	NOMBRE	LOCALITES	OBSERVATIONS
Réhabilitation et extension de l'hôpital par la construction d'un bâtiment à 04 salles	01	Hôpital de Kouango	PGES chantier
Réhabilitation du marché central et construction d'un hangar	01	Marché central de Kouango	PGES chantier + renforcement des capacités
Construction de bâtiments à 03 salles	02	Collège de Kouango	PGES chantier
Constructions d'une école maternelle et travaux connexes	01	Centre-ville	Mise à disposition d'un extrait cadastral du site retenu
Construction de forages PMH	12	Centre-ville et environs	PGES chantier + RC

ACTIVITES / SOUS PROJETS	NOMBRE	LOCALITES	OBSERVATIONS
Construction d'un mini-système AEP	01	Centre-ville	PGES chantier + RC
Construction des latrines	12	Centre-ville et environs	PGES chantier
Réhabilitation et extension de la mairie	01	Mairie de Kouango	Sur proposition du Sous-Préfet

2.4 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Il faut rappeler que dans la Préfecture de la OUAKA, sur l'ensemble des travaux à réaliser, il y a trois (03) catégories de travaux à savoir : (i) les travaux de construction ; (ii) les travaux de réhabilitation ; et (iii) les travaux hydrauliques de forage.

2.4.1 Travaux de construction

Ils consistent à exécuter :

- Les travaux préparatoires ;
- Le terrassement, le béton et la maçonnerie en fondation ;
- Le béton et la maçonnerie en élévation ;
- La toiture, le faux plafond, la planche de rive, la gouttière et descente d'eau ;
- Le revêtement sol et le mur ;
- La menuiserie en bois ;
- Le badigeonnage et la peinture ;
- L'aménagement de la cour.

2.4.2 Travaux de réhabilitation

Ils consistent à exécuter :

- Les travaux préparatoires ;
- La Fourniture de matériaux
- La préparation du terrain : dépose, renforcement de structures, réparations, démolition ;
- Le béton et la maçonnerie en fondation ;
- La toiture, le faux plafond, la planche de rive, la gouttière et descente d'eau ;
- Le revêtement sol et mur ;
- La menuiserie en bois ;
- Le badigeonnage et la peinture ;
- L'aménagement de la cour ;
- Le repli du chantier

2.4.3 Travaux hydrauliques de forage

Ils consistent à effectuer :

- Installation du chantier ;
- Ravitaillement en eau ;
- Foration ;
- Équipement du forage ;
- Gravillonnage ;
- Développement du forage ;
- Construction tête de forage (superstructure) avec bride ;

- Installation de la pompe immergée ou à motricité humaine (pompe manuelle) ;
- Essai de pompage ;
- Analyse de l'eau ;

A la fin des essais de débit et avant l'équipement du forage, l'Entrepreneur effectuera les analyses suivantes : le pH, la conductivité, la turbidité, la température, la teneur en Fe⁺⁺, Ca⁺⁺, Na⁺, COH, Cl⁻, SO₄⁻⁻, NO₃⁻, et les coliformes fécaux, tous en accord avec les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et des autorités nationales. Si le forage a un excès de nitrates devra être considéré comme négatif quel que soit le débit obtenu et le manque d'eau dans la zone.

2.5 PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU CONSULTANT

2.5.1 Identification du Maître d'Ouvrage

Tableau N°5 : Identification du maître d'Ouvrage

Raison Social	Programme d'Appui à la Reconstitution des Communautés de Base, Phase 2 (PARCB 2)
Forme juridique	PARCB1+ Accord de don N°
Siège National	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale Cellule de Coordination et de Suivi du PARCB Rue, Martin LUTHER KING - Ville : Bangui - Code postal : 696 Pays : République Centrafricaine
Contacts	Téléphones : +236 75 04 33 63 / +236 72 82 77 85 E-mail : thierry.ouande@gmail.com

2.5.2 Identification du Consultant

Tableau N° 6 : Identification du Consultant

Raison Social	Monsieur Serge IHANO
Forme juridique	Consultant Indépendant
Siège National	Association Innovation et Développement Economique, Environnement et Solidarité (IDEES)
Compte Bancaire N°	
Contacts	Téléphones : +236 75 70 31 20 / +236 72 50 51 31 E-mail : serge.ihano@gmail.com

III CADRE JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

L'État du Centrafricain a consacré dans sa loi fondamentale, qui est la Constitution du 30 Mars 2016, la protection de l'environnement et a souscrit et/ou ratifié un ensemble de conventions et accords internationaux pour renforcer son engagement.

3.1 CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX PERTINENTS

La République Centrafricaine a ratifié et/ou signé des Accords, Conventions et Traités ayant trait à la protection de l'Environnement, de la faune et/ou de la flore. Ces conventions concernent aussi bien les accords multilatéraux que les textes juridiques africains. La présente étude est réalisée en tenant compte notamment des conventions, protocole et accords internationaux mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°7 : Accords internationaux signés par la RCA, applicables au Projet

Intitulé	Date d'entrée en vigueur	Da de ratification ou de signature
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger)	16 Juin 1969	1970
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	2003	2012
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 ^{er} Juillet 1975	1980
Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturelle et naturelle	17 Décembre 1975	1987
Convention de Ramsar	21 Décembre 1975	2005
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} Novembre 1983	
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 Décembre 2013	2015
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	21 Mars 1994	1995
Convention sur la lutte contre la désertification	25 Décembre 2016	2016
Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux	2010	2021

A l'échelle sous régionale, la politique de la RCA en matière de biodiversité s'appuie sur certaines dispositions de la déclaration de Yaoundé (1999) et du traité de Brazzaville (Février 2005). Les organismes auxquels la RCA a adhéré sont notamment :

- la CEFDHAC : Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale ;
- le traité de la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale).

Les engagements les plus remarquables sont souscrits dans le cadre du NEPAD et de la Communauté des Etats saharo- sahéliens. Le NEPAD présente une initiative environnementale avec un Plan d'Actions élaboré par la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement en relation avec le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE).

3.2 CONSTITUTION DU 30 MARS 2016

La constitution de la République Centrafricaine en vigueur a prévu des garanties concernant la santé, la formation professionnelle, l'environnement des populations. Les initiatives du PARCB 2 sont en adéquation avec les dispositions prévues par la Constitution. Il s'agit des dispositions prévues par les articles suivants :

- **Art.8** : l'Etat garantit à tous le droit d'accès aux établissements de soins publics ainsi que le bénéfice de traitements médicaux adéquats fournis par des professionnels formés et dotés d'équipements.
- **Art.9** : Chacun a droit d'accéder aux sources du savoir. L'Etat garantit à tout citoyen l'accès à l'instruction, à la culture et à la formation professionnelle.
- **Art.11** : la République garantit à chaque citoyen le droit au travail, à un environnement sain, au repos et aux loisirs dans les conditions fixées par la loi.

3.3 CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Le cadre législatif et réglementaire de la RCA est marqué par une multitude de textes juridiques qui couvre plusieurs aspects comme l'environnement et développement durable, l'eau, les forêts, faune, mines, santé, travail, foncier, la faune, l'aquaculture, etc.

3.3.1 Législation relative à la gestion de l'environnement

Le cadre juridique applicable au PARCB2 est basé sur la *Loi N° 07/018 du 28 décembre 2008*, portant Code de l'Environnement de la RCA. Le Code de l'Environnement de la RCA dispose, en son article 87, que tout projet de développement ou d'ouvrages physiques, qui risquent de porter atteinte à l'environnement, doit être soumis, avant exécution, à une étude d'impact environnemental. L'étude d'impact environnemental permet d'apprécier les incidences directes ou indirectes du projet ou d'ouvrages physiques sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation, le cadre et la qualité de vie des populations.

Par ailleurs, conformément aux articles 19, 27 et 52 du Code de l'Environnement, des dispositions doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet afin d'éviter de :

- porter atteinte à la qualité de l'air ou de modifier ses caractéristiques susceptibles de nuire à la santé publique ;
- émettre, dans l'air, toutes substances présentant un danger pour la santé et l'environnement ;
- émettre des odeurs qui, par leur concentration ou leur nature, sont incommodes pour l'homme ;
- écouler, déverser, rejeter, déposer, directement ou indirectement, des substances, de toute nature, susceptibles de provoquer la pollution des eaux ;
- importer ou de faire importer, de faciliter l'importation des substances et produits dangereux sur le territoire centrafricain.

Afin de rendre opérationnel le Code de l'Environnement sur la réalisation d'EIE, plusieurs Arrêtés ont été adoptés. Il s'agit de :

- Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013, portant création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale ;

- Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013, fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;
- Arrêté N°4/MEEDD/DIRCAB/ du 21 janvier 2014, fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- Arrêté N°05/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014, fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental ;
- Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014, fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental.

3.3.2 Législation de l'eau

Le cadre de juridique de l'eau est fixé par la Loi n°06.001, du 12 avril 2008 portant code de l'eau. Elle précise les dispositions techniques d'installation des ouvrages ainsi que les dispositions environnementales pour la protection des ressources en eau et des utilisateurs.

D'après l'Article 27 : sont soumis à autorisation préalable, les installations, les aménagements, les ouvrages, les travaux et les activités susceptibles de : entraver la navigation, présenter des dangers pour la santé publique, nuire au libre écoulement de l'eau ; altérer la qualité ; réduire les quantités des ressources en eau ; porter atteinte à la qualité et à la diversité du milieu aquatique. Sont aussi soumis à déclaration : les installations, les aménagements, les travaux susceptibles de présenter des incidences sur l'eau.

3.3.3 Législation forestière

La Loi n°08/022 du 1er octobre 2008 portant Code forestier, réglemente la gestion des forêts en RCA. La mise en œuvre d'un certain nombre de sous-projets du PARCB 2 pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 traitent de la protection de la nature, de la biodiversité et le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.

3.3.4 Législation minière

La Loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant Code Minier de la République Centrafricaine réglemente le secteur minier en RCA. En vertu de l'article 2, Elle s'applique à la reconnaissance, à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de gîtes de substances minérales, ainsi que leur possession, leur transport, leur traitement et leur commercialisation.

L'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que la commercialisation de celles-ci sont également régies par les dispositions de la présente loi.

La recherche et l'exploitation des substances minérales de catégorie 2 sont soumises aux dispositions de la présente loi.

Les travaux hydrauliques de forage peuvent engendrer potentiellement des découvertes minières qui seront assujetties à cette législation.

3.3.5 Législation relative à la faune et aux aires protégées

La Loi n°20-026 du 30 novembre 2020 portant Code de gestion de la Faune et des Aires Protégées en RCA, énonce les principes fondamentaux de protection de la faune et aires protégées. Cette nouvelle Loi

consacre les principes novateurs, à savoir : le respect des droits humains autour des aires protégées, du patrimoine naturel et culturel et du partage des bénéfices (art.19).

Parmi les droits des populations, le droit à la participation, les droits d'usages coutumiers (art.109 et 110) renforcent le devoir de tout promoteur d'impliquer les populations riveraines. Et (art.201) de la nouvelle loi place l'Étude d'impact sur l'environnement parmi les activités d'aménagement et de gestion de la faune sauvage en République Centrafricaine.

Les sous-projets du PARCB 2 ne sont pas localisés autour des aires protégées mais peuvent avoir des impacts indirects sur la faune sauvage et la biodiversité. Il est important d'envisager des mesures de prévention pour minimiser les actions du braconnage.

3.3.6 Législation relative à la pêche et à l'aquaculture

La Loi N°20.019 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture de la RCA a pour objectif, entre autres, de :

- Créer les conditions permettant d'assurer la conservation et la gestion durable des ressources aquatiques et leurs écosystèmes
- Favoriser l'émergence du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans l'économie nationale en promouvant la production, la transformation, la conservation, la consommation et en encourageant le développement de la pêche commerciale et de la pêche scientifique ;
- Déterminer le type d'aménagement et définir le régime d'utilisation, de gestion, d'exploitation et de protection des plans d'eau à des fins de pêche et d'aquaculture.

D'après l'article 11, le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture établit, développe et renouvelle périodiquement un plan de gestion des activités de la pêche et de l'aquaculture. Le plan d'aménagement a une portée générale mais peut inclure des mesures spécifiques à certaines pêcheries.

L'établissement des plans d'aménagement doit :

- assurer un développement durable des ressources halieutiques ;
- se fonder sur les données scientifiques disponibles ainsi que les connaissances et pratiques traditionnelles de la pêche ; et
- tenir compte des facteurs biologiques, économiques, environnementaux, sociaux et culturels.

3.3.7 Législation relative à l'hygiène

La Loi N° 03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'Hygiène en République Centrafricaine et son Décret d'Application du 13 janvier 2005 édictent les mesures d'hygiène sur le plan national.

Les entreprises qui seront retenues pour la réalisation des travaux prendront des dispositions en vue de promouvoir les mesures d'hygiène, de salubrité et de protection de la santé sur les différents sites de travaux, conformément aux articles 105 du Code d'Hygiène, l'hygiène de l'environnement. Pour ce faire, elles vont devoir lutter contre les facteurs de dégradation de l'environnement qui ont une influence défavorable sur l'individu et la communauté, comme la pollution de l'air, du sol, de l'eau et le bruit, les vibrations, les épaves, les nids de poules, les cassis, les latrines mal entretenues.

De même, des dispositions seront prises pour empêcher de jeter ou de déposer, sur la voie publique et autres lieux publics, les eaux usées, les graisses, les huiles de vidanges, les déjections humaines, les déchets liquides et solides, les ordures ménagères, les dépôts de ferrailles, les vieux véhicules, les matériaux et tout objet présentant un caractère de danger, d'insalubrité ou d'encombrement.

3.3.8 Législation relative au travail

En application de la Loi N° 09.004 du 29 janvier 2009, portant Code du Travail de la République Centrafricaine, l'entreprise qui sera retenue pour l'exécution des travaux du projet sera tenue de prendre les dispositions nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes à ses travailleurs.

En vertu de celle loi, le travail des enfants mineurs est strictement prohibé. A cet effet, les entreprises adjudicatrices des travaux devraient prendre toutes les dispositions pour se conformer à la loi.

A cet effet, elle devra être appuyée par un Comité d'Hygiène et de Sécurité qui devra être mis en place et qui aura pour mission de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

En outre, l'entreprise retenue aura à assurer un service médical et sanitaire conforme à la réglementation, au profit de ses travailleurs et de leurs familles. Toutefois, elle sera tenue d'avoir une infirmerie, avec une salle d'isolement, pour le cas d'urgence et devra organiser, périodiquement, au bénéfice de ses travailleurs, une visite médicale.

Par ailleurs, en ce qui concerne les questions du VIH/SIDA, les employeurs et travailleurs auront à :

- Participer pleinement à l'élaboration et à la diffusion des normes, directives, politiques et cadres de références éthiques en faveur des programmes de lutte contre le VIH/SIDA ;
- Veiller à ce que les travailleurs infectés ou affectés soient protégés contre toutes formes de stigmatisation et discrimination ;
- Encourager et favoriser l'accès des travailleurs aux conseils et tests volontaires, aux traitements et aux programmes d'assistance psycho-sociale sur les lieux du travail.

Pour ce qui est de la prévention contre la COVID 19, les entreprises en charge des travaux devront mettre en place des mesures barrières sur les différents sites d'installations de chantier et s'arrimer aux orientations et actions de ripostes prônées par le Ministère de la Santé.

3.4 STRATEGIES ET POLITIQUES PERTINENTS SUR LE PROGRAMME

3.4.1 Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix pour la RCA (RCPCA)

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a élaboré le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix pour la République Centrafricaine (RCPC). Ce plan qui est la référence de la Politique de développement du Pays a été adopté en octobre 2016 à la faveur d'un appui financier de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'Évaluation des besoins pour le Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique. Cette évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs :

- aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ;
- identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ;

- créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon cohérente et coordonnée.

Ainsi, la 2^{ème} Phase du PARCB, avec ses 02 composantes : **(i) Appui à la relance des activités socio-économiques et à la cohésion sociale ; (ii) Renforcement des capacités institutionnelles** ; s'aligne sur les trois (03) piliers du RCPCA à savoir :

- Pilier 1 : restaurer la paix, la sécurité et la réconciliation nationale ;
- Pilier 2 : renouveler le contrat social entre l'État et la population ; et
- Pilier 3 : Promouvoir le relèvement économique et la relance des secteurs productifs.

3.4.2 Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

En 2021, la RCA s'est dotée de sa Stratégie Nationale de Développement Durable dont la vision est « **Assurer une croissance pro pauvre et le bien-être à la population centrafricaine par la valorisation rationnelle et équitable des ressources naturelles et la préservation de l'environnement communautaire** ».

Les mandats poursuivis par PARCB2 sont conformes aux objectifs visés par la SNDD à savoir :

- Mobiliser les centrafricaines et les centrafricains dans le processus de développement durable et de la protection de l'environnement ;
- Booster les initiatives internationales en matière de développement durable et de l'environnement ;
- Mettre en place un cadre de gouvernance plus collaboratif et performante ; et
- Développer des mécanismes promotionnels pour l'économie verte et Garantir le bien-être en Centrafrique.

3.4.3 Politique nationale genre et de la violence basée sur le genre

La politique du genre vise à créer un cadre macro-économique, juridique, culturel et politique adéquat où devront s'inscrire les schémas de planification et les programmes sectoriels de relèvement post conflit et, de développement ainsi que les mécanismes institutionnels, de façon à donner à la fois aux hommes et aux femmes des possibilités d'actions équitables et de mesurer les impacts sur les deux groupes sociaux.

Le PARCB2 se situe dans des zones où les inégalités entre les sexes sont plus ou moins élevées. C'est ainsi qu'il devra se réaliser dans le respect des principes de cette Politique ainsi que du Plan d'Action actuellement en vigueur.

3.4.4 Politique de l'eau et de l'assainissement (PEA)

La politique de l'eau et de l'assainissement placée sous le Ministère en charge de l'Hydraulique et le document de stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement a pour objectif global : de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau ; de promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau, afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social.

Les sous-projets du PARCB2 en matière de développement d'infrastructures hydrauliques sont en adéquation avec vision s'énonce ainsi que suit : « **En 2030, toutes les ressources en eau de la RCA sont connues et gérées efficacement, afin de garantir l'accès à l'eau en quantité et en qualité, et**

assurer une gestion durable des ressources en eau, afin de contribuer au développement durable du pays ».

3.4.5 Politique Agricole Nationale (PAN)

L'objectif général de la PAN est de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique inclusif et social par une contribution plus importante du secteur au PIB à travers les cultures de rapport et la promotion des chaînes de valeur, à la réduction de la pauvreté.

Les objectifs spécifiques consistent notamment à : (i) augmenter et diversifier la production agricole, (ii) améliorer l'accès des producteurs aux marchés, (iii) soutenir le développement des petites et moyennes entreprises agricoles et, (iv) favoriser la création d'emplois nouveaux et rémunérateurs.

Les sous-projets préconisés dans la 2^{ème} phase du PARCB sont conformes à la PAN, notamment l'axe 1 relatif à Relancer et intensifier la production agricole (y compris les productions végétales, animales et aquacoles) et l'axe 4 Renforcer la structuration des organisations de producteurs et leurs capacités techniques, organisationnelles et de gestion.

3.4.6 Politique Nationale de la Santé (PNS)

La vision de la politique nationale de santé s'inscrit dans la vision globale de la République Centrafricaine à l'horizon 2030 et en rapport avec les Objectifs de Développement Durable (ODD). Le renforcement des infrastructures sanitaires prévus par PARCB 2 s'aligne sur la vision de la PNS : ***« faire de la RCA un pays où l'accès aux services de santé de qualité est assuré pour toutes les couches sociales, avec la pleine participation de la population, dans le cadre de la couverture santé universelle »***

3.4.7 Politique forestière (PF)

Adoptée en 2021, la vision de la politique forestière centrafricaine, à l'horizon 2035 est : ***« la cogestion des écosystèmes forestiers et les ressources, qui leur sont associées en vue de garantir les biens et services nécessaires à la paix, le développement durable harmonieux, la conservation de la diversité biologique et la sauvegarde de l'environnement mondial »***.

Les sous-projets du PARCB 2 qui ont un impact direct sur les sites naturels, à savoir les nouvelles constructions écoles maternelles et marché à bétail à Bambari, devraient s'assurer à minimiser les impacts sur la végétation et la biodiversité.

3.4.8 Stratégie Nationale du Secteur de l'Education (SNSE) 2008-2020

L'amélioration de la qualité dans les cycles secondaires et supérieurs est l'un des axes prioritaires de la Politique Sectorielle de l'Education Nationale. Les stratégies spécifiques visant la réalisation de cet axe consistent, entre autres, à construire les infrastructures scolaires en nombre suffisant pour l'expansion du système. Les sous-projets du PARCB 2 visant la réhabilitation et la construction des infrastructures scolaires s'alignent sur la stratégie du secteur de l'Education Nationale.

3.5 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA BAD

La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs : (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD sont :

- **SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale** : Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent ;
- **SO 2 : Réinstallation involontaire** : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- **SO 3 : Biodiversité et services éco systémiques** : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.
- **SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources** : Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie, qui sont appliquées par d'autres AME, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- **SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité** : La SO 5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière d'évaluation environnementale et sociale, le projet a été classé en catégorie 2, nécessitant l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sommaire assortie d'un PGES. Les sauvegardes opérationnelles 1, 3, 4 et 5 sont enclenchées dans le cadre de ce projet.

3.6 CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du PARCB-2 sont les suivantes

Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale, (MEPCI)

Le MEPCI assure la tutelle du PARCB-2 qui est la structure assurant la responsabilité technique et des sauvegardes de la préparation du Projet. C'est au sein du MEPCI qu'une unité de coordination du projet

(UCP) a été mise en place avec un personnel technique. Cette unité travaillera en étroite synergie avec les autres Directions techniques.

Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le rôle du CPP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'UCP sera chargée de la mise en œuvre spécifique du projet. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. L'UCP dispose en son sein un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), et aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Il aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PARCB-2. Il mettra le l'EIESS à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le SSE travaillera avec le Spécialiste en passation de marchés et Spécialiste en gestion financière pour une meilleure gestion environnementale du projet.

Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) du PARCB-2 devrait veiller à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et préparer les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures de sauvegardes dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).

Le Spécialiste en gestion financière du PARCB-2 va inclure dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Les antennes régionales de l'UCP :

3.6.1 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement, du développement Durable (MDD) a pour principal mission d'appliquer la politique du gouvernement en matière de protection de l'environnement. Le MEDD à travers la Direction Générale de l'Environnement (DGE) est l'institution concernée dans le cadre du Projet pour la conduite des évaluations environnementales. La DGE est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale. Les principales tâches de la DGE consistent à :

- Procéder à la validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social Sommaire ou Simplifiés (;
- Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

Au niveau régional, la DGE est représentée par les services compétents déconcentrés que sont les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) qui agissent localement par délégation des attributions par la DGE et lui rendent compte.

3.6.2 Responsabilité des principales institutions impliquées dans la gestion E&S du Projet

Les responsabilités des principales institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale du PARCB 2 sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°8 : Institutions impliquées dans la gestion E&S du PARCB 2

Niveau Stratégique	Niveau Opérationnel	Responsabilités
Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche	Direction Générale des EF Directions Régionales des EF	Encadrement, suivi et mise œuvre des activités liées à la flore, faune, pêche, pisciculture et apiculture
Ministère de la Santé Public et de la Population	Direction Générale Santé Publique Directions Régionales Direction des infrastructures Programme SIDA/VIH/IST/COVID	Contrôle et suivi des normes sanitaires, infrastructures et équipements Coordination des activités de lutte contre les VBG/VIH/IST/COVID
Ministère de l'Education National	Inspections régionales Secteurs éducations	Création et gestion des établissements Conception et suivi des normes et directives pour la réhabilitation des établissements scolaires
Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique	Direction Générale de l'Hydraulique Directions régionales ANEA	Contrôle et Suivi des normes et directives d'installation des infrastructures hydrauliques Entretien des infrastructures hydrauliques
Ministère de l'Elevage et de la Santé Animale	Direction Générale Santé Animale Directions Régionales ESA ANDE	Contrôle et Suivi des normes et directives d'installation des infrastructures à bétail Entretien des infrastructures à bétail Coordination des activités de sensibilisation
Ministère de l'Administration du Territoire et du Développement Local	Préfectures Sous-préfectures Mairies Groupements	Appui institutionnel Coordination des activités liées à la gestion communautaire des infrastructures

Niveau Stratégique	Niveau Opérationnel	Responsabilités
		Sensibilisations
Organisations de la Société Civile	ONG Associations paysannes Groupements	

3.6.3 Evaluation des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre E&S

L'analyse des capacités des acteurs vise à identifier les entités mises en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux, et dans la mesure du possible à identifier les besoins en formation et en matériels requis afin de renforcer la performance environnementale du projet.

- **Direction Générale de l'Environnement (DGE)**

L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale a révélé que la Direction Générale de l'Environnement (DGE) dispose d'experts en la matière, nouvellement intégrés qui nécessitent un renforcement des capacités techniques sur la gestion de l'environnement en général et les systèmes de sauvegarde de la BAD en particulier.

Directions Régionales de l'Environnement de la OUAKA

La Direction Régionale de l'Environnement basée dans la OUAKA ont été déployées et connaissent les mêmes difficultés que la DGE, bien qu'elles soient censées faire le suivi environnemental de proximité des projets. En plus des faibles capacités techniques, elles manquent des moyens matériels et logistiques *pour le suivi et la surveillance administrative des projets qui sont mis en œuvre dans leurs zones d'activités.*

Les manquements relevés auprès de ces services sont notamment : l'absence de véhicules pour les missions de terrain, de connexions internet, d'appareils photos, d'ordinateurs dotées d'une certaine autonomie pour faire face au déficit de l'énergie dans les provinces.

- **Les entreprises en charge des travaux**

- **Les Ministère impliqués dans la mise en œuvre du projet**

IV DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET

Il est reporté ci-dessous les éléments caractéristiques géographique des ZIP, social, économique et temporel, écologique du milieu récepteur du projet ; ces données ont été collectées lors de la mission de terrain en se basant sur le Programme de relèvement socioéconomique dans la zone Sud-Est de la République centrafricaine (RELSUDE) rédigé en 2021.

4.1 CARACTERISTIQUES DU HUMAIN DE LA ZIP

La zone d'intervention du projet (ZIP) concerne la Préfecture de la Ouaka avec les villes de Grimari, Kouango et Bambari et leurs environnants ruraux. La région de la Ouaka, est située entre 5°40' et 6°41' longitudes Est, et 19°37' et 21°39' latitude Nord. La Ouaka est l'une des 20 préfectures de la RCA. Sa superficie est d'environ 49 900 Km² pour une population d'environ 276 710 habitants. La préfecture a pris le nom de la rivière Ouaka, affluent de l'Oubangui, qui la traverse du nord au sud. La Ouaka est située au sud de la partie centrale du pays. Elle est limitrophe de cinq préfectures : Kémo, Nana-Grébizi, Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, et Basse-Kotto, elle est au sud frontière de la République Démocratique du Congo à travers l'Oubangui.



Figure 1 : Localisation de la préfecture de la Ouaka

La Ouaka compte cinq sous-préfectures à savoir Bambari, Bakala, Grimari, Kouango et Ippy. Les sous-préfectures concernées par l'intervention du projet sont Bambari, Grimari et Kouango.

4.1.1 Profil administratif, démographique et territorial de la Ouaka

La Ouaka constitue avec la Nana-Grébizi et la Kémo, la Région des Kagas N°4 de la République Centrafricaine. Elle est divisée en cinq (05) sous-préfectures et 16 communes.

Tableau N°9 : Profil administratif et démographique de la Préfecture de la Ouaka

Sous-Préfectures	Communes	Superficies Km2	Populations Hab.	Villages Nbre	Quartiers Nbre
Bakala	Koudou-Bégo	11 431,84	10 285	44	0
	Bambari	64,32	53 835	0	91
	Danga-Gboudou	2 132,39	29 787	111	0

Sous-Préfectures	Communes	Superficies Km2	Populations Hab.	Villages Nbre	Quartiers Nbre
Bambari	Haute-Baïdou	1 945,97	15 625	72	0
	Ngougbia	1 530,93	12 789	48	0
	Pladama-Ouaka	2 292,36	35 331	122	0
Grimari	Grimari	98,44	17 003	12	22
	Kobadja	814,29	14 999	33	0
	Lissa	1 714,52	8 764	41	0
	Pouyamba	2 406,97	7 509	35	0
Kouango	Azengué-Mindou	2 771,74	31 813	118	0
	Cochio-Toulou	3 297,35	29 558	119	0
	Kouango	1 486,47	27 427	89	25
Ippy	Baïdou-Ngoumbourou	5 495,41	9 566	45	0
	Ippy	556,73	20 667	29	35
	Yéngou	11 058,24	18 204	96	0

► **Aperçu territorial de la ville de Bambari**

La ville de Bambari, chef-lieu de la Préfecture de la Ouaka, compte environ 53 000 habitants. Elle est traversée par la rivière Ouaka et la route nationale (RN2) à 384 Km de Bangui. La commune urbaine de Bambari compte 91 quartiers. Elle est la plus importante ville de la Préfecture de la Ouaka en terme de populations et d'infrastructures communautaires aménagés.

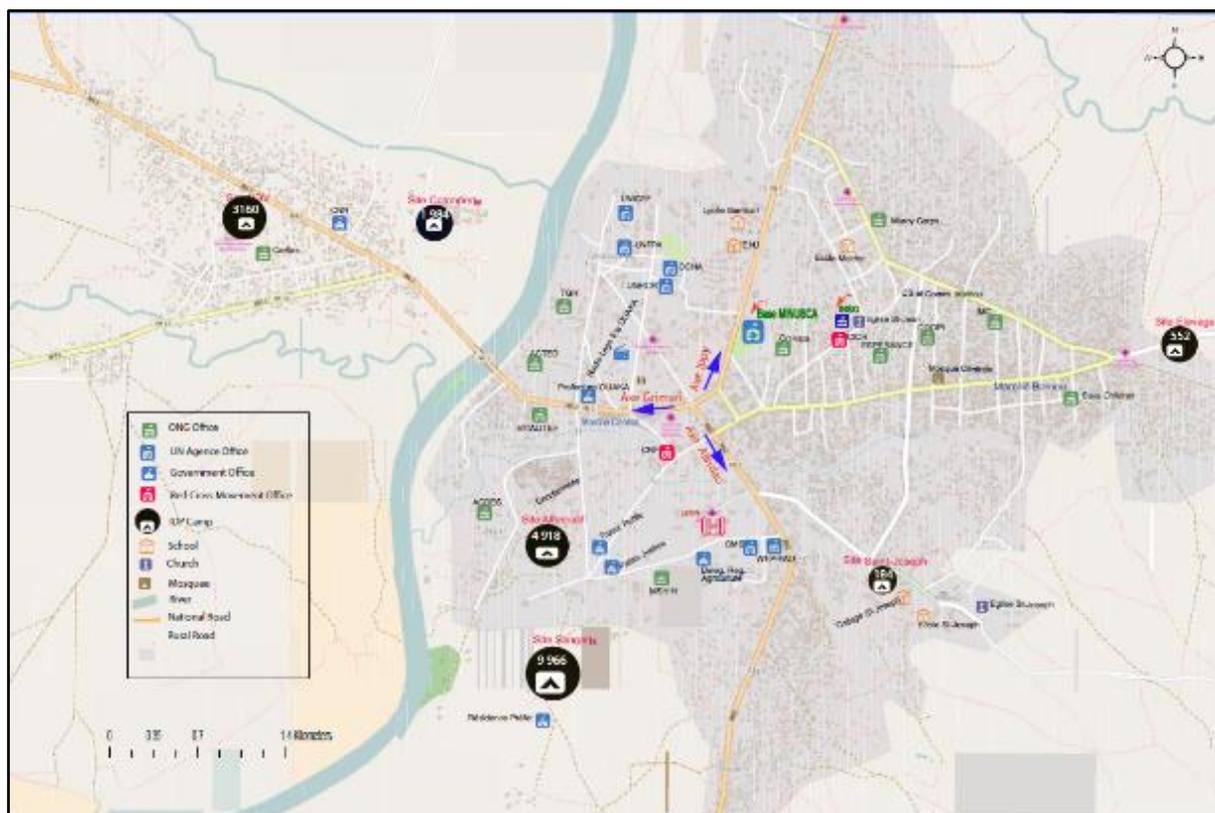


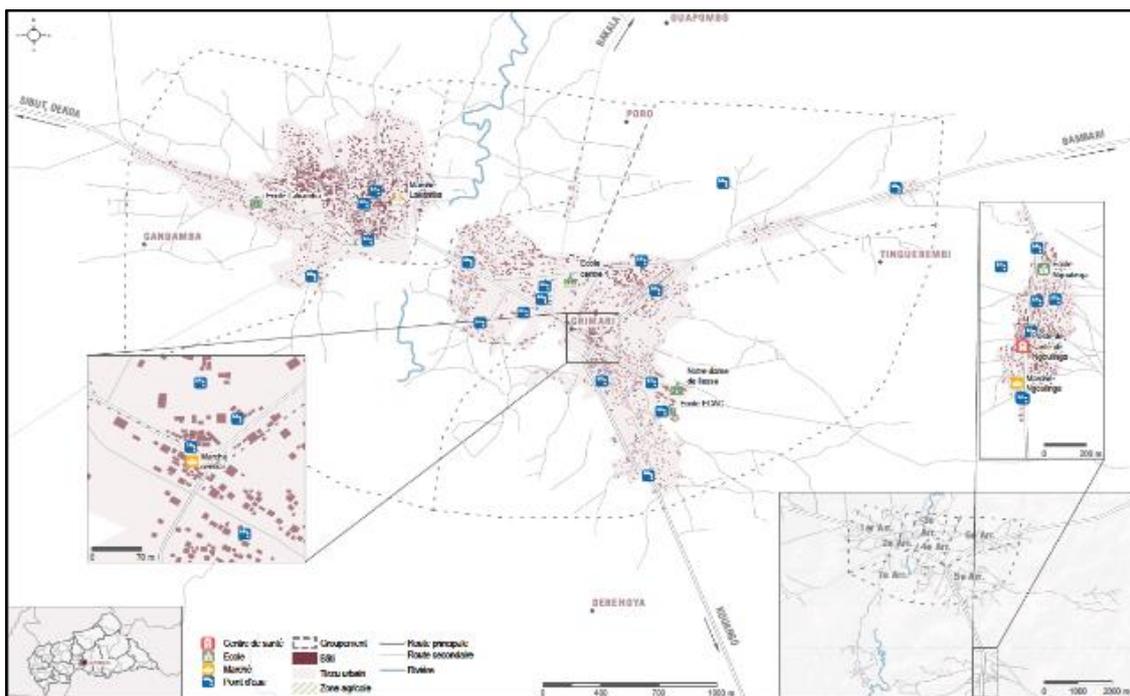
Figure 2 : Cartographie territoriale de la ville de Bambari

► **Aperçu territorial de la ville de Grimari**

Le centre-ville de Grimari compte environ 16 000 habitants, selon le recensement de 2011. De façon schématique, la ville de Grimari est scindée en deux parties, de part et d'autre du pont « Labamba ». Selon les données

recueillies, le centre-ville administratif se situe à l'Est du pont, sur l'axe Bambari. Il est défini par le périmètre englobant la mairie, la sous-préfecture, la gendarmerie et le rond-point avec le marché central et la gare routière. Labamba, à l'Ouest du pont, sur l'axe Sibut constitue le centre commercial de la ville avec la présence du principal marché de la ville. Cette scission spatiale du territoire urbain implique que, chaque jour, de nombreux habitants traversent le pont pour se rendre au marché de Labamba afin d'acheter et vendre principalement des produits alimentaires, avant de revenir le soir dans la partie Est.

La ville de Grimari comporte 34 quartiers répartis dans 6 groupements, aussi appelés arrondissements. Grimari est traversée par l'axe principal reliant Bangui à Bambari. La ville se situe à 309 km de Bangui et 120 km de Sibut à l'Ouest, et 80 km de Bambari à l'Est (Cf Figure 2). Des axes secondaires permettent d'atteindre les villes de Mala, Kouango, Bakala et Ndjoukou. Ces routes sont inaccessibles en saison pluvieuse selon les enquêtes réalisées auprès des différents acteurs.



► Aperçu territorial de la ville de Kouango

La ville de Kouango compte entre 7 000 et 10 000 habitants en son centre urbain, selon le recensement électoral de 2015- 2016. La population actuelle serait moins importante, selon les informateurs clés rencontrés, en raison de la fuite de nombreuses personnes en République démocratique du Congo (RDC) au cours des différents incidents sécuritaires survenus dans la zone, notamment en 2015. La ville se situe sur les rives du fleuve Oubangui, au croisement de plusieurs axes (Cf Figure 3) :

- A l'Ouest, l'axe Ndjoukou, qui permet de rallier ensuite la ville de Sibut ;
- A l'Est, l'axe Bambari, via les localités de Bianga et Ngakobo. Sur le plan de l'accessibilité, rejoindre Bambari en véhicule nécessite entre 7h et 10h de route, en saison sèche ;
- Au Nord, l'axe Grimari via Lihoto et Lakandja ;
- Au Sud, l'axe fluvial utilisé pour rejoindre la RDC (environ 3h de pirogue pour atteindre la ville de Dula) et Bangui. Kouango dispose de deux ports : le port d'arrivée et le port de départ (Petroca). La RDC reste le lieu de refuge privilégié par les populations en cas d'incident sécuritaire dans la ville, y compris pour quelques jours.

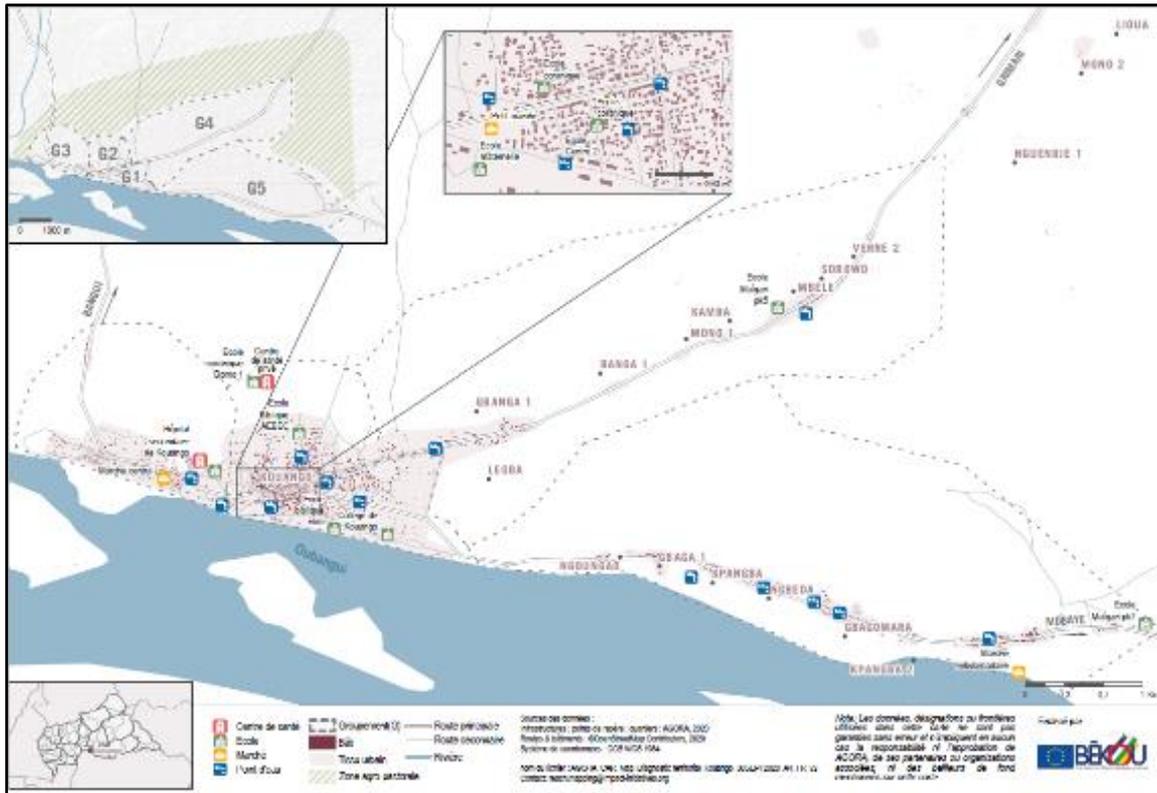


Figure 4 : Cartographie territoriale de la Sous-préfecture de Kouango

4.1.2 Services sociaux de base

La préfecture de la OUAKA a été impactée sévèrement par la crise entraînant une réduction sensible des avoirs productifs des ménages et un accroissement sensible de la vulnérabilité d'une population constituée en majorité des jeunes désœuvrés et déscolarisés, livrés à la manipulation et à l'instrumentalisation faute d'insertion socio-professionnelle durable. En plus, la préfecture de la Ouaka est une région du pays qui a accueilli le plus grand nombre des déplacés internes (85 860 personnes) et réfugiés (1 700 personnes) suite à la crise déclenchée en mars 2013 ; ce qui a augmenté la précarité des conditions de vie de ses populations.

Avec le retour progressif de la sécurité dans les périmètres de la Ouaka, l'état des lieux des infrastructures socio-économiques ne correspond pas au besoin tant résilient des populations locales et surtout des déplacés internes ayant fui les atrocités de la crise.

► Infrastructures d'accès à l'eau

La ville de Grimari compte **29 points d'eau** dont plus de la moitié sont **des pompes à pied**, principalement construites par des ONG nationales ou internationales. Le reste des points d'eau sont principalement des puits traditionnels et des sources aménagées.

Dans la ville de Kouango la majorité des points d'eau utilisés par la population de Kouango sont des forages construits par des ONG internationales. Pour le reste, il s'agit de puits protégés et non protégés et de sources aménagées. Sur les 21 forages répertoriés, 18 forages sont non fonctionnels et ont besoin de maintenance, réhabilitation ou reconstruction.

Les principales difficultés d'accès à l'eau pour les membres de la communauté des villes de Bambari, Grimari et Kouango sont dues à une **insuffisance d'infrastructures fonctionnelles** pour combler les

besoins de toutes ces villes. Selon les habitants, plusieurs forages construits sont en panne, parfois depuis plusieurs années, et n'ont pas été réparés. Sur cet aspect, la communauté estime que les comités de gestion en place ne sont pas suffisamment formés et outillés. En **l'absence de matériel et d'artisans réparateurs formés** pour effectuer les réparations nécessaires, les points d'eau ne sont pas entretenus et cessent de fonctionner. Les points d'eau fonctionnels se retrouvent alors surutilisés, rassemblant parfois les ménages de six à sept quartiers.

► Hygiène et assainissement

La ville de Grimari ne dispose que 03 latrines de 03 blocs à **usage communautaire**. Selon les participants aux groupes de discussion, il existerait des latrines publiques à la gare routière, mais celles-ci seraient non entretenues et donc condamnées. Par conséquent, la plupart des ménages pratiquerait la défécation à l'air libre selon les participants aux groupes de discussion. Quelques ménages, minoritaires, disposeraient de latrines familiales. Faute de ressources financières, les habitants ne seraient pas en mesure de construire des latrines privées.

La ville de Kouango ne dispose que d'un bloc de latrines à usage communautaire, situé au marché central. Toutefois, ce service est considéré comme **non fonctionnel car non hygiénique**. Par conséquent, la plupart des ménages pratiqueraient la défécation à l'air libre. Faute de moyens financiers, les familles ne sont pas en mesure de construire des latrines privées/ familiales.

► Education

La ville de Bambari abrite, depuis 1985, L'Ecole Normale des Instituteurs (ENI) de Bambari qui est chargée de la formation des enseignants des différents établissements de l'enseignement fondamental de la RCA. Cet établissement a été réhabilité partiellement par le PARCB. L'enseignement primaire est assuré par 21 écoles fondamentales dont 05 écoles d'application (Application Centre-ville, Application Filles, Application Garçons, Applications Saint-Christophe Filles et Applications Saint-Christophe Garçons). Les autres établissements du fondamental sont Awal, Centre Scolaire Soleil F1, Centre-ville Filles, Lapago Filles, Lapago Garçons, Maïdou (04 écoles : Filles A et B, Garçons A et B), Michel Maître, Ndemagofu, Ngouadji A, Nicolas Barré, Notre-Dame des Victoire 2, Notre-Dame des Victoire Filles et Saint-Joseph Filles. L'enseignement secondaire est assuré par le Lycée Mixte de Bambari.

La ville de Grimari compte **6 écoles fonctionnelles** : 05 écoles publiques et 01 école privée. La majorité des établissements sont des bâtiments durables construits avant la crise de 2013 par le gouvernement ou une organisation religieuse. Les écoles construites après la crise l'ont été par la communauté elle-même ou une organisation religieuse. La **quasi-totalité des écoles est endommagée** sur le plan matériel, principalement du fait d'un manque de moyen pour entretenir les bâtiments et de la forte saison des pluies qui cause des dommages chaque année.

La ville de Kouango compte 05 écoles publiques, 02 écoles privées et 04 écoles religieuses. Plus de la moitié de ces établissements sont des hangars traditionnels, construits par la communauté elle-même. Les écoles Centre 1 et Centre 2, situées en centre-ville, sont les **deux seules écoles publiques à disposer de bâtiments dits "durables"**. Cela contraint certains enfants, notamment ceux habitant les groupements 4 et 5, plus éloignés, à parcourir jusqu'à 12 km s'ils veulent se rendre dans ces écoles. Par ailleurs, bien que ces bâtiments soient durables, la communauté a mis en avant le **manque d'équipement de base des salles de classe** (table-bancs, tableaux, bureaux, etc.).

Parmi les principales barrières d'accès à l'éducation, les participants aux groupes de discussion ont également évoqué le **manque de bâtiments scolaires par rapport au nombre d'élèves** et le manque d'enseignants qualifiés. Par conséquent, les enseignants présents seraient contraints de diviser leurs groupes d'élèves et ne pourraient consacrer qu'une heure de cours par niveau de classe. Les participants aux groupes de discussion ont déploré une baisse de niveau « considérable » des élèves.

► Santé

La ville de Bambari dispose de deux centres de santé : l'hôpital régional universitaire de Bambari qui est l'hôpital de référence de la région sanitaire N°4 et l'hôpital de district de Bambari. Il y a aussi plusieurs centres secondaires dans les zones rurales de la ville. Les besoins exprimés par les acteurs et bénéficiaires des services de santé se résument à la construction d'un bloc opératoire à l'hôpital de district de Bambari et à l'extension ou la réhabilitation des centres secondaires endommagés par les groupes armés.

La ville de Grimari compte **2 centres de santé fonctionnels** publics, dont 1 hôpital de district, tous les deux construits par l'Etat. L'hôpital de district a été endommagé sur le plan matériel avec des dégâts modérés selon le gestionnaire de service interrogé. Il jouit d'un accès à un point d'eau communautaire mais aucun générateur n'est disponible pour assurer le fonctionnement optimal de l'hôpital.

La ville de Kouango ne dispose que d'un centre de santé : l'Hôpital de district, structure publique pouvant accueillir jusqu'à 70 patients par jour. Le service n'est pas surutilisé selon le gestionnaire de service interrogé. L'équipe soignante n'est toutefois composée que d'un seul médecin chef.

4.1.3 Filières économiques

Sur le plan agro-écologique, la préfecture de la Ouaka est dans la zone de transition entre le climat soudano-oubanguien et soudano-guinéen.

► Agriculture

Kouango se trouve dans la zone forestière de la RCA, particulièrement propice à la production des cultures dites « pérennes », comme le café ou le cacao, et des plantes à racines et tubercules. De fait, la majorité des habitants de la ville sont investis dans : les cultures de rentes (café), les cultures vivrières (manioc, maïs et arachides) et les cultures maraîchères.

Sur le plan agro-écologique, Grimari et Bambari se trouvent dans la zone dite « **vivrier-élevage** ». Elles disposent d'un climat particulièrement propice à la production de racines et tubercules (manioc, igname, taro et patate douce) et la production maraîchère. De fait, la majorité des habitants sont investis dans :

- Les cultures vivrières : le manioc, le maïs, les haricots la courge et les arachides ;
- Les cultures maraîchères : principalement le sésame ;
- Les cultures de rente, à la marge : le café.

► Elevage

L'élevage de **petit bétail** (volailles, caprins et/ou porcins) est le plus souvent pratiqué **en complément d'autres activités agricoles**. Les éleveurs ont rapporté disposer de parcelles de taille limitée, souvent

rattachées directement aux habitations, et pratiquer leur activité de façon individuelle ou au sein d'un groupement agro-pastoral.

La zone agro-écologique dans laquelle se trouve Bambari et Grimari est particulièrement propice à **l'élevage de gros bétail**. Toutefois, depuis les événements de 2014, **les habitants de Grimari sont exclusivement engagés dans l'élevage de petit bétail** (porcins, caprins, volailles et moutons). Cette pratique concerne aussi bien les hommes que les femmes issues de toutes les ethnies présentes dans la ville.

L'élevage du gros bétail est pratiqué par les communautés peules qui possèdent d'importants cheptels de bœufs à Bambari. Les hommes pour les activités de pâturage et de convoyage du bétail et les femmes pour les activités annexes comme la production de lait. Les bœufs ne sont pas achetés, les éleveurs reçoivent leur bétail en héritage de leur famille et le savoir-faire se transmet de génération en génération.

► Pêche et pisciculture

A Kouango, **la pêche est une activité économique individuelle**, principalement pratiquée par les hommes. L'accès direct et gratuit au fleuve Oubangui permet aux pêcheurs **d'approvisionner les marchés de la ville quotidiennement en poissons frais**. Les pêcheurs ont rapporté que le poisson peut également être fumé pour être vendu à Bangui, afin de générer davantage de revenus du fait d'une plus forte demande.

Aucune offre de formation n'existe en RCA sur les techniques de pêche. Les pêcheurs ont hérité d'un savoir-faire transmis de génération en génération.

Il existe des **groupements de pêcheurs** à Kouango, mis en place sous l'impulsion d'une ONG internationale. Cela a permis de structurer la filière, avec des associations disposant d'un statut et d'un règlement intérieur.

La filière pisciculture est aussi développée à Bambari et à Grimari. En effet, dans le cadre de la relance des activités piscicoles, la Direction Régionale des Eaux et Forêts a pu répertorier 12 groupements de pisciculteurs à Bambari et de 10 groupements à Grimari. La relance de la filière nécessite un appui conséquent en équipements et matériel biologique de qualité.

En outre, il faut noter l'existence de la filière apiculture à Grimari et à Bambari où on a noté la présence de 01 groupement dans chaque. Le développement de la filière nécessite un renforcement des capacités en formation, organisation et équipement des principaux groupes bénéficiaires.

► Commerce

La ville de Grimari compte **03 marchés dont 02 fonctionnels et 01 non fonctionnel**, y compris en saison des pluies. Les trois marchés sont couverts à savoir le marché central, le marché de Ngoulinga et le marché Labamba actuellement non fonctionnel.

Le marché central, au niveau du rond-point est ouvert tous les jours entre 6h et 17h. Le marché est accessible pour toutes les communautés de Grimari. **L'approvisionnement en denrées alimentaires se fait localement**, notamment auprès des villages sur les axes vers Possel, Kouango ou Bakala. Ce sont principalement les femmes qui sont en charge de l'acheminement et de la vente des denrées sur le marché. Les participants aux groupes de discussion ont jugé la disponibilité des biens alimentaires moyenne en raison de la saison des pluies notamment qui entraîne une pénurie de certains produits

vivriers comme le manioc ou la viande. Par ailleurs, le niveau de prix est trop élevé selon les communautés interrogées.

Les produits non alimentaires sont principalement acheminés depuis Bangui et Bambari. Les commerçants achètent individuellement auprès de grossistes. Les biens vendus dans les boutiques sont des articles alimentaires tels que le sucre, le sel, la farine et l'huile ; et des articles divers comme les lampes, les pagnes, les chaussures. La demande pour ces produits est considérée comme forte par les commerçants interrogés lors des groupes de discussion.

Les 02 marchés fonctionnels de Grimari ont été construits et continuent d'être gérés par la mairie. La communauté a parfois contribué à l'aménagement des marchés. La taxe communale prélevée via la collecte des tickets, 95 XAF en moyenne, permet de réaliser quelques investissements d'aménagement du marché selon un informateur clé. Toutefois, la plupart des gestionnaires de services ne connaissent pas la finalité de cette taxe.

La ville de Kouango compte **03 marchés fonctionnels**, y compris en saison des pluies, bien qu'ils ne soient pas couverts à savoir le marché central, le petit marché et le marché hebdomadaire.

Le marché central, derrière le port (groupement 3) est ouvert tous les jours de 7h à 13h. Il est approvisionné en produits alimentaires et non alimentaires (principalement des biens de première nécessité comme le savon, le pagne ou les kits de cuisine), qui arrivent quotidiennement de la République Démocratique du Congo. Cette dépendance extérieure impacte fortement le prix des produits ainsi que leur disponibilité. A titre d'exemple, les acteurs économiques ont rapporté que la crise du COVID-19 avait accentué les pénuries de certains produits de base comme le riz ou la pomme de terre du fait de la fermeture des frontières.

Parmi les principales barrières d'accès au commerce, il a été noté, entre autres, que **les marchés à Grimari sont jugés trop petits**, il n'y a pas assez de place pour les vendeurs selon eux. L'insalubrité des marchés, non entretenus et non organisés, a également été mentionnée de même que l'absence de latrine.

Les habitants de Kouango considèrent les **prix des produits locaux élevés et instables**. Combiné à la chute du pouvoir d'achat de la population, cela affecte significativement les capacités de la population à faire fonctionner l'économie locale.

La disponibilité et la qualité des produits vendus posent également problème. Plusieurs fois, les **pénuries** de denrées alimentaires ont été soulignées au cours des discussions, du fait des complications liées au **transport des marchandises** (taxes multiples et coûteuses, cas de saisies de marchandises).

Enfin, **les infrastructures commerciales sont dégradées** (la population remonte un manque de place et des problèmes de salubrité au niveau des marchés), et les axes sont difficilement praticables en saison pluvieuse.

4.1.4 Sécurité, cohésion sociale et Genre

► Sécurité et vulnérabilité socio-économique

La crise politique et militaire de 2012-2014 en République centrafricaine (RCA) et ses conséquences ont particulièrement affecté les préfectures du Sud-Est de la RCA, à savoir la Basse-Kotto, le Haut-Mbomou,

la Haute-Kotto, le Mbomou et la Ouaka. Ces dernières enregistrent encore à ce jour les besoins les plus aigus en termes d'accès à l'eau, à la santé, aux moyens de subsistance et à la protection.

La relative stabilisation sécuritaire dans les chefs-lieux des sous-préfectures et les perspectives ouvertes par la signature de l'accord politique de paix et de réconciliation entre l'Etat et plusieurs groupes armés en février 2019 suivi des actions de sécurisations du pays entamées suite aux élections de 2021 a permis d'envisager des réponses simultanées aux besoins humanitaires urgents et des actions de relèvement à plus long terme.

La sécurité dans les villes de Grimari, Bambari et Kouango est assurée par la gendarmerie, les forces armées centrafricaines (FACA) en nombre restreint, la MINUSCA et les forces alliées de Russie et du Rouwada. Malgré la présence de ces forces de l'ordre ainsi que les multiples sensibilisations menées pour le retour de la paix et le vivre ensemble, la population reste méfiante et déclare ne pas se sentir en sécurité dans la localité, principalement du fait de la présence des GA dans la ville. La gendarmerie et la police municipale par exemple n'effectueraient pas des patrouilles dans l'ensemble des quartiers de la ville selon un informateur clé. En cas d'incident sécuritaire dans la ville, la population a confié privilégier l'hôpital régional ou les églises comme lieux de refuge.

► Justice et cohésion sociale

A Grimari, la communauté ont fait apparaître une **appréciation plutôt dégradée de la cohésion sociale**. En particulier, une hostilité envers la communauté musulmane a été notée. Cette communauté a fui dans sa quasi-totalité en 2014 sous la menace des groupes armés. Plusieurs personnes ont d'ailleurs émis des doutes sur les conditions de retour de ces personnes dans la ville de Grimari, et ce pour deux raisons principales :

- Leurs habitations ont été rasées et les terrains utilisés pour reconstruire des habitations ;
- La fuite des communautés musulmanes, traditionnellement investies dans les activités de commerce, a ouvert une opportunité pour certains habitants de la ville de se lancer dans cette activité et d'ouvrir un petit commerce. Il serait donc mal vu que les communautés reviennent et tentent de « reprendre leur place ».

Il a aussi été noté l'importance que pourrait revêtir l'existence d'une **radio communautaire** dans l'apaisement des divisions à travers l'éducation et la sensibilisation des jeunes. Un comité de sensibilisation avait d'ailleurs été mis en place en 2016 à l'initiative du maire avec le soutien de la MINUSCA civile. Il n'existe plus aujourd'hui du fait, selon les informateurs rencontrés, d'un certain découragement.

La **justice locale est rendue au niveau de la mairie et de la gendarmerie** sous la supervision du sous-préfet. La mairie se charge traditionnellement des affaires coutumières et familiales (divorces, violences basées sur le genre) si elles n'ont pas pu être réglées au niveau des chefs de quartier. Le maire, appuyé par les membres du conseil municipal, tente de régler les litiges à l'amiable. La gendarmerie peut, le cas échéant, prendre le relais si aucun accord n'est trouvé. Elle se charge également des délits plus graves : vols, crimes. Selon un informateur clé, les groupes armés peuvent parfois se rendre acteur d'une justice « populaire » autour des affaires de sorcellerie notamment.

A Kouango, les informations recueillies semblent faire apparaître une **appréciation plutôt négative de la cohésion sociale**, dégradée principalement par les désaccords fonciers persistant entre agriculteurs et éleveurs. Selon un schéma observable ailleurs en RCA, les agriculteurs estiment que les éleveurs sont responsables de la destruction de leurs parcelles lorsqu'ils laissent leurs troupeaux en pâturage, et les éleveurs pensent que les agriculteurs sont enclins à se venger en tuant ou en empoisonnant leurs bêtes.

La justice locale se partage entre différents acteurs : le tribunal coutumier, la mairie et un comité islamique qui se charge des affaires dans la communauté musulmane. Un tribunal est situé à Bambari pour les cas les plus graves.

► Genre et VBG

Selon les résultats des projections démographiques faites à partir des données du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2003, la population de la RCA est estimée à 4.570.736 habitants en 2011 dont 50,7 % sont de sexe féminin ; 62,1 % vivent en milieu rural et 51,5% sont composés de jeunes de moins de 20 ans. Les données chiffrées de 2011 présentent que le seuil de pauvreté monétaire était à 259 255,7 francs CFA par équivalent adulte, soit 710,3 francs CFA par jour aux prix de Bangui. Avec cet indicateur, 62 % des centrafricains vivent en dessous du seuil de pauvreté, ce qui correspond à 2,6 millions de personnes. ¹

En milieu urbain, près de la moitié des individus sont pauvres (49,6 %), et en milieu rural, ce taux est évalué à 69,4 %, soit un peu plus des deux tiers des personnes. Le profil de la pauvreté faisait état d'une taille moyenne des ménages de 4,6 personnes, et de 21,8 % de ménages monoparentaux féminins, c'est-à-dire gérés par une femme seule. En outre, la situation des hommes, comparée à celle des femmes est aussi inégale : en milieu rural, 84,6 % des ménages dirigés par les femmes sont pauvres, contre 74 % des ménages dont les chefs sont des hommes. En général, ce sont les ménages dont le chef est sans instruction et vivant en milieu rural qui sont les plus pauvres, quel que soit leur sexe, mais la situation est pire chez les chefs de ménage de sexe féminin en raison des contraintes culturelle.

Le cadre juridique du genre est constitué, en premier lieu, par les conventions et instruments internationaux ratifiés par la RCA en la matière dont la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF) ratifiée en 1991, de la convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1992, et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son protocole additionnel. Dans la pratique, ces instruments juridiques égalitaires pour l'homme et la femme, ou qui protègent la femme, se retrouvent fortement limitées dans leur portée, à cause de la « cohabitation » entre les règles coutumières et le droit positif qui reste méconnu et ignoré de la grande majorité de la population. Malgré l'adoption de la loi qui protège la femme contre les violences, les auteurs de ces actes ne sont pas dénoncés ni sanctionnés. Cette situation est loin de favoriser la suppression de ces actes et constitue presque une incitation indirecte à la violence ou à des infractions aux lois puisqu'elles restent impunies.

Le peu d'associations militantes sur ces thématiques ont cessé leurs activités avec l'arrivée de la crise. Il en est de même avec les VBG qui ne sont pas légalement régulé au profit des règles coutumières surtout avec le recul de l'autorité de l'état et l'absence des forces de sécurités intérieurs (FSI) dans les deux villes.

1

4.2 CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET

42.1 Climat

La moyenne annuelle des précipitations de la Ouaka est de l'ordre de 1500 mm avec une concentration de la période pluvieuse de Juillet à Septembre. La saison des pluies dure environ 07 mois environ avec un maximum marqué en juillet et août. Elle commence en avril et se termine en octobre. Le maximum de pluviométrie mensuelle en août est de l'ordre de 230 mm en moyenne.

La température moyenne est comprise entre 25° et 30° C, la moyenne des maxima du mois le plus chaud (Avril) atteint 42°C et la moyenne des minima du mois le plus froid (Janvier) est de 12°C, ce qui donne une amplitude thermique élevée.

La dispersion dans le temps des vitesses du vent est beaucoup moins importante sauf au début et à la fin de la saison sèche où l'on observe respectivement les vitesses les plus élevées et les plus faibles sur les deux stations. Les grandes vitesses en décembre janvier et février témoignent de la présence d'un flux d'air très sec (alizé), donc léger et à grande vitesse. En mars, la faible vitesse du vent sur la ville se justifierait par un flux d'air austral, humidifié (mousson), donc lourd qui repousse le premier. Ces vents dominants sont perturbés par le relief et notamment par les collines situées à l'Est de la ville.

4.2.2 Végétation

Sur le plan écologique, la zone du programme est située dans les zones des savanes centrafricaines. Elles présentent une extrême hétérogénéité physiologique, caractérisée par un changement de la taille et de la densité des arbres et des herbes, en allant vers le Nord. Les savanes couvrent une partie du territoire et intègrent plusieurs formes dispersées plus ou moins en bandes parallèles du Sud au Nord. Les espèces ligneuses sont illustrées essentiellement par : *Annona senegalensis*, *Daniellia oliveri*, *Terminalia glaucescens*, *Isobertinia doka* et *Lophira alata*. Les herbes, elles, comprennent les strates les plus répandues du pays : *Imperata cylindrica*, *Panicum maximum*, *Pennisetum purpureum*, *Loudetia arundinacea*, *Andropogon gayanus*, *Hyparrhenia rufa*, *Aframomum citratum* et *Chromolaena odorata* (herbe de Laos).

Dans la zone des savanes, s'observent aussi des forêts galeries ou galeries forestières le long des cours d'eau. Les principaux types de savanes sont : la savane arborée, la savane arbustive et la savane herbeuse. La savane arborée comporte la strate herbacée souvent dominée par le *Panicum maximum* et *Aframomum citratum* ; la strate ligneuse est composée d'arbres de haute taille groupés en bosquet ou en parc. C'est pourquoi on parle de savane-parc. La savane arborée à *Terminalia glaucescens* à Bakala et à Grimari. On a la savane boisée à *Lofira alata* à Kouango. Ci-dessous la carte qui présente d'une manière générale la végétation.

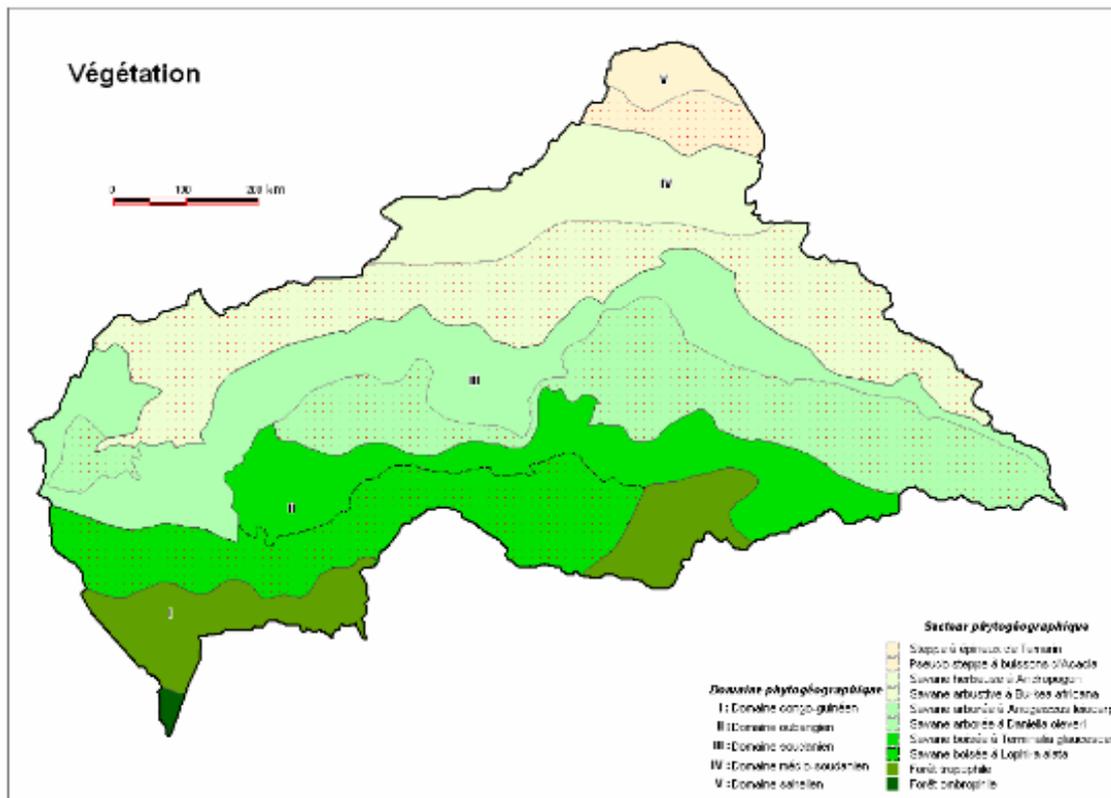


Figure 5 : Végétation de la RCA

4.2.3 Pédologie

La zone du projet est située sur les sols ferrallitiques qui couvrent les trois quarts du territoire, particulièrement là où la forte pluviométrie favorise l'hydrolyse des minéraux des roches jusqu'à une grande profondeur (Cf. Figure 5). Ces sols sont pauvres en éléments nutritifs, et sont acides et fragiles. Ils présentent plusieurs faciès : les sols ferrallitiques typiques constitués sur les dolérites au sud-est dans le Mbomou, la Basse-Kotto. Certains sont appauvris en argile et apparaissent sur des matériaux sableux provenant des quartzites (Les Mbrés) ou des grès (Mouka-Ouadda, Kembé-Nakando et Carnot). Les plus répandus sont les sols remaniés et nodulaires qu'on observe sur la 'dorsale' aux Mbrés, à Dékoa et à Bakala. Ils se distinguent par la présence de gravillons ou de nodules ferrugineux durcis. L'évolution particulière de ces types de sols contribue à la formation des indurations latéritiques, notamment des cuirasses ferrugineuses dénudées appelées 'lakéré'. Ces cuirasses ferrugineuses sont très répandues à Ippy et sont impropres à toute culture.

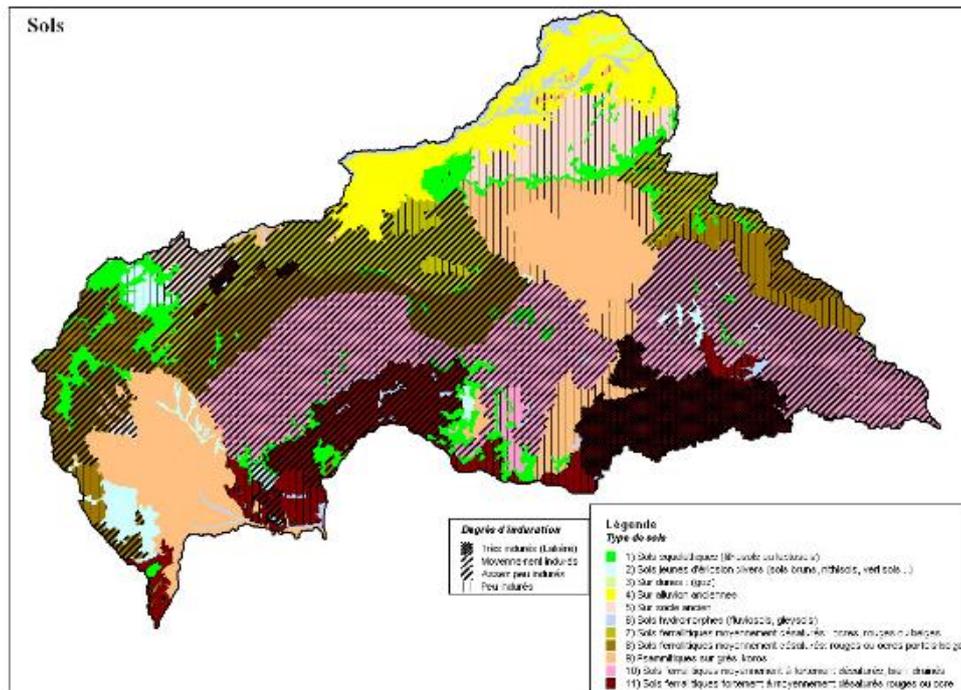


Figure 6 : Situation pédologique et sols de la RCA

4.2.4 Réseau hydrographique

La préfecture de la Ouaka est située dans le **bassin hydrographique congolais**, le plus important, couvre les deux tiers sud du pays, sur 404.004 km². L'Oubangui, principal affluent du Congo, est formé de la réunion de l'Uélé et du Mbomou, en aval de la ville de Ouango. De l'amont à l'aval, la *partie centrafricaine de ce bassin* comprend des principaux affluents, tels que le Mbomou, la Kotto, la Ouaka, la Kémo, l'Ombella, la Mpoko et la Lobaye (Cf. Figure 6).

A noter que la Ouaka est le principal et le plus grand cours d'eau qui draine la zone d'intervention du Projet. Elle est aussi appelée Kouango dans son cours inférieur. Elle prend sa source vers 680 Km d'altitude au sud-ouest du plateau Ouadda. Son régime hydrographique est pluvial, sa longueur est d'environ 611 Km et couvre un bassin hydrographique de 30 300 Km². Elle rejoint l'Oubangui en aval de Kouango.



Figure 7 : Hydrographie générale de la zone d'intervention du projet

4.2.5 Biodiversité

La faune sauvage dans la zone du projet est devenue rare sous la pression anthropique pour laisser la place d'une part à la petite faune composée de certaines espèces d'oiseaux, des serpents, des criquets, des rongeurs (rats, souris) reptiles, céphalopodes et autres mammifères et d'autre part aux animaux domestiques tels que volailles, porcins, caprins, ovins.

On note une diversité de la végétation dans la préfecture :

- Les forêts claires sont stratifiées et luxuriantes composées d'espèces sempervirentes toujours vertes avec des cimes jointives dans le Sud.
- La galerie forestière composée des arbres géants est la plus dominante sur l'ensemble de la préfecture.
- Les savanes arbustives à la strate ligneuse avec des cinés non jointives vers l'Est.

Dans cette végétation constituée des forêts galerie et des savanes on y trouve toute une gamme de faune. Les petits gibiers tels que : singe, porc épic, gazelle, phacochères, sangliers, cibissi etc.... et les tels que, l'éléphant, l'antilope, le buffle, etc.... En plus des gibiers on trouve des espèces aquatiques : varrons, crocodile, poisson, crevettes, serpent et d'autres catégories comme le pigeon, la chouette, les rats etc.

Il convient de souligner que la chasse étant une activité quotidienne de certaines personnes à but commercial détruit progressivement la faune car même les espèces protégées sont de fois abattues hormis les questions liées au braconnage. A cela s'ajoute la chasse sauvage par l'utilisation de certains produits chimiques sur les herbes occasionnant la tuerie d'un nombre important de petits gibiers.

V ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET

Le Programme d'appui à la reconstruction des communautés de base, phase 2 (PARCB 2) est la seconde phase de la plus importante opération de la Banque en appui à la transition Centrafricaine, le PARCB 1. Ce programme multisectoriel avait été conçu pour être réalisé en plusieurs phases dans différentes zones de la République Centrafricaine au fur et à mesure de l'amélioration de leur accessibilité sécuritaire.

Rappelons que la phase 2 du PARB vise, entre autres, à consolider les acquis de la phase 1 cela justifie la poursuite des activités dans la Préfecture de la OUAKA, notamment à Bambari, Grimari et KOUANGO. Ainsi, l'ensemble des travaux retenus dans la ZIP concerne : (i) la construction d'une école maternelle à Kouango, de 03 bâtiments à 03 salles de classe à Grimari (Labamba, Ngoulinga) et Kouango ; (ii) la réhabilitation des dortoirs de l'ENI et travaux connexes ; (iii) la construction d'un marché à bétail et la réhabilitation de l'aire d'abattage à Bambari ; (iv) la réhabilitation du marché et la construction de la gare de Grimari ; (v) la construction de 34 forages avec PMH et de 03 mini-système d'AEP à Grimari, Bambari et Kouango ; (vi) la construction d'un bloc opératoire à l'hôpital de district de Bambari, la réhabilitation et l'extension des centres de santé à Bambari et à l'hôpital de Kouango ; (vii) le renforcement des infrastructures piscicoles et l'appui aux groupements.

5.1 VARIANTE « SANS PROJET »

La situation « sans projet » se traduirait par le maintien de la situation actuelle. Cela impliquerait la difficulté de relancer les activités socioéconomiques et d'asseoir la cohésion sociale dans la ZIP. Nombreux sont les ménages qui parcourent des distances non réglementaires (plus de 0,5 km) pour s'approvisionner en eau potable. L'accès des jeunes filles et garçons à l'éducation, les conditions d'apprentissage et l'accès de la population aux soins de santé primaire sont compromis. Les conditions d'hygiène dans les infrastructures communautaires sont très précaires.

L'atteinte des Objectifs du Développement Durable, à l'horizon 2030, suivants seront compromis, à savoir :

- ODD 1 relatif à l'éradication de la pauvreté ;
- ODD 3 relatif à la santé et le bien-être des populations et populations et des travailleurs ;
- ODD 4 relatif à l'accès à une éducation de qualité ;
- ODD 6 relatif à l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement à savoir « garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » ; et
- ODD 13 relatif à la lutte contre le changement climatique.

5.2 VARIANTE « AVEC PROJET »

La mise en œuvre du PARCB 2 renforcera et favorisera : (i) l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, principalement en milieu rural ; (ii) le développement d'activités génératrices de revenus ; et (iii) toute chose qui contribuera à l'amélioration des conditions de vie (santé, éducation, élevage, pisciculture, apiculture, etc.) des populations rurales et semi- urbaines des villages et territoires de la ZIP.

Cette alternative, entraînera certes, une légère réduction de l'espace agricole environ 70 800 m² pour le marché à bétail à Bambari et environ 500 m² pour les forages à PMH et les mini-systèmes d'AEP équipés de solaire. Concernant les forages, les propriétaires terriens se sont engagés à faire des concessions volontaires aux communes en vue de l'installation des ouvrages. Cependant, l'installation des ouvrages hydrauliques, la construction de la gare de Grimari et la réhabilitation des marchés à Grimari et Kouango

occasionneront une forte attraction de la main d'œuvre locale et étrangère dans la zone du projet et apportera des retombés économiques locaux.

5.3 JUSTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE

Au regard des différentes variantes analysées, comparées aux critères environnementaux, nous retenons que l'option « sans projet » ne permet pas d'améliorer durablement les conditions de vie des populations de la Préfecture de la Ouaka. Alors cette alternative ne répond pas aux objectifs des politiques et programmes nationaux (SNDD, RCPCA, PEA) qui visent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et aux soins de santé primaire de toute la population et la relance des activités économiques et la consolidation de la paix.

La présence du projet permettra à la Préfecture de la OUAKA notamment les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'eau potable et de l'assainissement et de l'élevage de se conformer à la vision globale de la Stratégie Nationale de Développement Durable pour réaliser l'atteinte des OOD 1, 3, 4, 6 et 13 afin de contribuer au développement durable. Ainsi la variante retenue est la réalisation des travaux de construction et/ou de réhabilitation des infrastructures communautaires dans la Préfecture de la OUAKA en République Centrafricaine, sur les sites retenus des de Grimari, Bambari et Kouango.

VI IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS

6.1 METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS

Description de l'impact

Chaque description d'impact comprend les éléments suivants :

- ✓ La définition de l'impact ;
- ✓ L'identification des milieux récepteurs ou des récepteurs ;
- ✓ Les préoccupations pertinentes soulevées par les populations ;
- ✓ L'ampleur de l'impact et,
- ✓ Les mesures d'atténuation ou d'amélioration ainsi que les coûts associés.

6.2 IDENTIFICATION DES SOURCES ET RECEPTEURS DES IMPACTS

Dans cette partie, il est question de déterminer le type d'impacts les plus probables que les activités des travaux de construction et/ou de réhabilitation des bâtiments et équipements communautaires (marché à bétail) et ceux des travaux hydrauliques de forage des points d'adduction d'eau potable (03 mini-systèmes d'AEP équipés de solaire et 34 forages équipés de PMH) ciblés dans Préfecture de la OUAKA pourront générer sur l'environnement. Pour cela, la mission de terrain s'est appuyée sur :

- la relecture des activités proposées par le projet et les moyens de leur réalisation tels que spécifiés dans le dossier technique de base ainsi que les termes de référence de la présente ÉIES ;
- la connaissance de l'état de référence du milieu d'insertion du projet par la revue bibliographique et la visite de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, mais aussi d'identifier et de recenser les espèces floristiques et fauniques du site ainsi que le milieu humain susceptibles d'être affectés par les travaux.

L'outil de synthèse que nous avons utilisé pour l'identification des impacts est la matrice d'interactions potentielles des activités et les composantes du projet **adaptée de la matrice de Léopold**. La méthode propose de croiser des facteurs de perturbation engendrés par le projet (c'est-à-dire les activités) avec des éléments du milieu récepteur (composantes de l'environnement).

Cet outil se présente sous-forme d'un tableau quadrillé à double entrée qui permet la confrontation des paramètres du milieu et les activités du projet suivant la relation de cause à effet.

L'impact environnemental et social appréhendé par l'équipe environnementale est exprimé par une lettre symbolique dans la case résultant de l'intersection (croisement) des lignes et des colonnes.

Cependant, un certain nombre de cases seront considérées comme « actives » c'est à dire là où il y a la relation cause à effet (case dont les activités sont considérées comme pertinentes dans le projet). D'autres seront considérées comme « inactives », car se situant à des croisements avec des activités non pertinentes dans le cadre du présent projet.

Enfin, quelques-unes, se situant à des croisements aberrants, quel que soit le type de sous-projet, seront définitivement « éteintes ». La matrice d'impacts sera aussi utilisée dans un autre tableau comme outil de synthèse résumant l'importance des impacts.

6.2.1 Activités sources d'impacts

Rappelons que les activités sources d'impacts à réaliser dans la Préfectures de la OUAKA, concerne les travaux de génie civil de réhabilitation et de construction et les travaux hydrauliques de forages.

► **Les travaux de réhabilitation** consistent à exécuter :

- Les travaux préparatoires ;
- La préparation du terrain : dépose, renforcement de structures, réparations, démolition ;
- Le béton et la maçonnerie en fondation ;
- La toiture, le faux plafond, la planche de rive, la gouttière et descente d'eau ;
- Le revêtement sol et mur ;
- La menuiserie en bois ;
- Le badigeonnage et la peinture ; et
- L'aménagement de la cour.

► **Les travaux de construction** consistent à exécuter :

- Les travaux préparatoires ;
- Le terrassement, le béton et la maçonnerie en fondation ;
- Le béton et la maçonnerie en élévation ;
- La toiture, le faux plafond, la planche de rive, la gouttière et descente d'eau ;
- Le revêtement sol et le mur ;
- La menuiserie en bois ;
- Le badigeonnage et la peinture ;
- L'aménagement de la cour.

► **Les travaux hydrauliques de forages** consistent à exécuter :

- Installation du chantier ;
- Ravitaillement en eau ;
- Foration ;
- Équipement du forage ;
- Gravillonnage ;
- Développement du forage ;
- Construction tête de forage (superstructure) avec bride ;
- Construction du château d'eau ;
- Installation des panneaux solaires ;
- Installation de la pompe immergée ou à motricité humaine (pompe manuelle) ;
- Essai de pompage ;
- Analyse de l'eau ;

Les activités potentiellement sources d'impacts et de risques environnementaux et sociaux identifiées lors de cette étude concernent :

❖ **Phase de préparation :**

- la délimitation et la signalisation du chantier ;
- la coupe des végétaux dans les zones des chantiers;
- Mise en place des équipements et véhicules ;
- le déblayage et le remblayage ;
- l'excavation du sol sur les sites ;
- le stockage des hydrocarbures ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale.

❖ **Phase d'exécution :**

- la circulation des véhicules et engins ;
- le fonctionnement des groupes électrogènes ;
- l'entretien des véhicules, engins et groupes électrogènes ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- les travaux de décapage, de fouille et de compactage ;
- le dépôt de tout venant et des déchets issus des fouilles ;
- la présence des agents de l'entreprise et autres sous-traitants ;
- construction des clôtures d'écoles ;
- construction des installations sanitaires ;
- mise en place des échafaudages pour la construction des murs ;
- travaux des charpentes des bâtiments scolaires ;
- travaux de tôleage des bâtiments scolaires ;
- le stockage des hydrocarbures ;
- Développement des petits commerces tout autour des sites ;
- la fourniture et les poses diverses ;
- fermeture de chantier et démantèlement.

❖ **Phase d'exploitation :**

- fonctionnement de l'école et entretien des bâtiments scolaires ;
- fonctionnement du centre de santé et entretien des bâtiments ;
- fonctionnement du marché et entretien des boutiques et hangars ;
- fonctionnement de l'aire d'abatage et entretien des installations ;
- fonctionnement du marché à bétail et du hangar de compostage des bouses ;
- travaux d'entretien de tôleage ;
- fonctionnement et entretien des installations sanitaires scolaires ;
- Fabrication et fourniture des bancs, chaises, tables, armoires et étagères des bureaux :

6.2.2 Récepteurs d'impacts

Les composantes environnementales des milieux biophysique et humain, susceptibles d'être affectés par le projet, correspondent pour leur part aux éléments sensibles de la zone d'étude, c'est- à-dire aux éléments susceptibles d'être modifiés de façon significative par les composantes ou les activités reliées au projet. Dans la zone d'étude, les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées sont :

► **Pour le milieu biophysique :**

- Air ;

- Sols (érosion et contamination) ;
- Eau (eaux de surface et eaux souterraines) ;
- Ambiance sonore ;
- Végétation du site ;
- Faune ;
- Paysage.

► **Pour le milieu humain :**

- L'éducation
- La santé ;
- L'emploi ;
- La culture et l'archéologie
- Les retombées économiques directes et indirectes ;
- Les conditions de vie, la qualité de vie et le bien-être des populations riveraines.

6.3 EVALUATION DES IMPACTS

La méthode d'analyse et d'évaluation des impacts sur l'environnement repose essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes biophysiques et humaines ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positif ou négatif) sur chacune de ces composantes. Les trois critères d'évaluation des effets qui ont été retenus pour cette ÉIES sont : intensité, étendue et durée. Leur agrégation est un indicateur synthèse qui est l'importance de l'impact environnemental. Cette dernière permet de porter un jugement sur l'ensemble des impacts prévisibles du Projet sur une composante donnée.

Dans le cadre de cette étude, une appréciation globale des divers impacts a été établie à partir de la corrélation entre les descripteurs définis ci-après.

6.3.1 Critères d'évaluation des impacts

L'importance des impacts est évaluée à partir de critères pré-identifiés et retenus dans le cadre de cette étude comme définis ci-après :

► **Durée de l'impact**

Un impact peut être qualifié de ponctuel, temporaire ou permanent. Un impact peut s'échelonner sur quelques jours (impact ponctuel), semaines, mois ou années mais s'arrête avant la fin de l'activité. Toutefois, il respecte la notion de réversibilité (impact temporaire). Par contre, la durée d'un impact est qualifiée de permanente lorsque cet impact est continu après la mise en place du projet et peut causer des changements définitifs sur les milieux récepteurs concernés (Par exemple, la coupe d'arbres dans l'emprise d'un projet de construction d'une nouvelle route ; effet irréversible)

► **Étendue de l'impact**

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. Pour ce projet, il sera distingué trois niveaux d'étendue : régionale, locale et ponctuelle, à savoir :

- L'étendue est régionale, si un impact sur une composante est ressenti dans un grand territoire ou affecte une grande portion de sa population ;
- L'étendue est locale, si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population ;
- L'étendue est ponctuelle, si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit ou affecte seulement quelques individus.

► **Intensité de l'impact**

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découlent.

Ainsi, une forte intensité est associée à un impact qui résulte en des modifications importantes de la composante affectée dans le milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité. Un impact de moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touché qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.

Enfin, une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques ni sa qualité.

► **Importance de l'impact**

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. Dans le cas d'impacts négatifs, l'appréciation globale est classée selon les trois catégories ci-après :

- **Impact majeur** : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- **Impact moyen** : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- **Impact mineur** : les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'appréciation de mesures d'atténuation ;
- **Impact négligeable** : les répercussions sont hypothétiques et sans conséquences notables. Cette catégorie d'importance n'apparaît donc pas toujours dans les tableaux car il peut arriver des cas où il n'est pas possible d'apprécier l'impact, surtout s'il s'agit d'un risque hypothétique ou si les connaissances du milieu sont insuffisantes pour porter un jugement.

Pour l'évaluation de l'importance de l'impact, la matrice d'évaluation présentée dans le Tableau ci-dessous a servi de référence.

Tableau N°11 : Matrice d'évaluation de l'importance de l'impact

Intensité	Etendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
		Ponctuelle			X
	Locale	Permanente	X		

		Temporaire		X	
		Ponctuelle			X
	Ponctuelle	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
Moyenne	Régionale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
		Ponctuelle			X
	Locale	Permanente			
		Temporaire		X	
		Ponctuelle			X
	Ponctuelle	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
Faible	Régionale	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
	Locale	Permanente		X	
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X
	Ponctuelle	Permanente			X
		Temporaire			X
		Ponctuelle			X

6.4 MATRICE DES INTERACTIONS DES SOURCES ET RECEPTEURS DES IMPACTS

6.4.1 Matrice des interactions sources et récepteurs d'impacts

Les tableaux ci-dessous se penchent sur la matrice des interactions potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts en phases de préparation et d'exécution des travaux, et en phase d'exploitation.

Tableau N°12 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts en phase préparation du site

PHASES	SOURCES D'IMPACTS	RECEPTEURS D'IMPACTS													
		MILIEU BIOPHYSIQUE							MILIEU HUMAIN						
		Air	Ambiance sonore	Eau	Sol	Paysage	Végétation	Faune	Santé et sécurité	Education	Emplois	Activités économiques	Foncier urbain	Sites culturels	Habitations et autres biens
PRÉPARATION DES SITES	La délimitation et la signalisation du chantier	0	N	0	N	N	N	0	0	0	+	+	N	0	0
	La coupe des végétaux dans les zones des chantiers	N	N	0	N	N	N	N	0	0	+	+	N	0	N
	Mise en place des équipements et véhicules	N	N	0	N	0	0	N	0	0	+	+	0	0	0
	Le déblayage et le remblayage	N	N	0	N	N	N	N	N	0	+	+	N	N	N
	L'excavation du sol sur les sites	N	N	0	N	N	N	0	N	0	+	+	N	N	0
	Le stockage des hydrocarbures	0	0	N	N	N	N	N	N	0	+	0	0	0	N
	Le recrutement de la main d'œuvre locale.	0	N	0	N	N	N	0	N	0	+	+	0	0	0

Légende : N = Impact Négatif 0 = Impact Nul ou Négligeable ; + = Impact Positif

Tableau N° 13 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts en phase d'exécution des travaux

PHASES	SOURCES D'IMPACTS	RECEPTEURS D'IMPACTS													
		MILIEU BIOPHYSIQUE							MILIEU HUMAIN						
		Air	Ambiance sonore	Eau de surface et souterraine	Sol	Paysage	Végétation	Faune	Santé et sécurité	Educations	Emplois	Activités économiques	Foncier urbain	Sites culturels	Habitations et autres biens
EXECUTION DES TRAVAUX	Circulation des véhicules et engins	N	N	O	N	N	N	N	N	O	+	+	O	O	N
	Fonctionnement des groupes électrogènes	N	N	N	N	O	O	N	N	O	O	O	O	O	N
	Entretiens des véhicules, engins et groupes électrogènes	O	O	N	N	N	O	O	N	O	+	O	O	O	O
	Recrutement de la main d'œuvre locale	O	N	O	O	O	N	O	N	O	+	O	O	O	O
	Travaux de décapage, de fouille et de compactage	N	N	O	O	O	O	O	N	O	+	O	O	O	O

Le dépôt de tout venant et des déchets issus des fouilles	N	O	N	O	O	O	O	N	N						
La présence des agents de l'entreprise et autres sous-traitants	O	N	O	+	O	O	O	O	O						
Construction des clôtures d'écoles	O	O	O	N	O	O	O	O	+	+	+	O	O	O	O
Construction des installations sanitaires	O	O	O	N	O	N	O	O	O	+	O	O	O	O	O
Mise en place des échafaudages pour la construction des murs	O	N	O	+	O	O	O	O	O						
Travaux des charpentes des bâtiments scolaires	O	N	O	O	O	O	O	N	N	+	O	O	O	O	O
Travaux de ôlage des bâtiments scolaires	O	N	O	O	O	O	O	N	N	+	+	O	O	O	O
Stockage des hydrocarbures	O	O	N	N	O	N	O	N	O						
Développement des petits commerces tout autour des sites	O	+	O	+	O	O	O	O							
Fourniture et les poses diverses	O	N	O	O	O	O	O	N	O	+	O	O	O	O	O
Fermeture de chantier et démantèlement.	O	O	O	N	N	N	O	N	O	N	O	O	O	O	O

Tableau N°14 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts en phase d'exploitation

PHASES	SOURCES D'IMPACTS	RECEPTEURS D'IMPACTS	
		MILIEU BIOPHYSIQUE	MILIEU HUMAIN

		Air	Ambiance sonore	Eau de surface et souterraine	Sol	Paysage	Végétation	Faune	Santé et sécurité	Educations	Emplois	Activités économiques	Foncier urbain	Sitesculturels	Habitations et autres biens
PREPARATION D'EXPLOITATION	Fonctionnement de l'école et entretien des bâtiments scolaires	0	0	N	N	0	0	0	N	+	0	0	0	0	0
	Fonctionnement du centre de santé et entretien des bâtiments ;	0	0	N	N	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0
	Equipement des bâtiments du centre de santé	N	0	N	N	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0
	Fonctionnement du marché et entretien des boutiques et hangars	0	0	N	N	N	0	0	N	0	0	+	0	0	0
	Fonctionnement de l'aire d'abatage et entretien des installations	0	0	N	N	0	0	0	N	0	+	+	0	0	0
	Equipement de l'aire d'abatage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0
	Fonctionnement du marché à bétail et du hangar de compostage des bouses	0	0	0	N	0	N	N	N	0	+	+	0	0	0

Fonctionnement et entretien des installations sanitaires scolaires	0	0	N	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0
Fabrication et fourniture des bancs, chaises, tables, armoires et étagères des bureaux :	0	0	0	0	0	N	0	0	+	0	0	0	0	0
Fonctionnement et entretien des forages à PMH	0	0	N	N	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0
Fonctionnement et entretien des mini-systèmes d'AEP	0	0	N	N	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0

6.3.4 Impacts sociaux positifs

Les impacts sociaux positifs significatifs identifiés dans le cadre des activités du PARCB 2 dans la Préfecture de la OUAKA sont :

L'augmentation de l'accès à l'éducation par la construction et/ou la réhabilitation des bâtiments scolaires à Grimari (Ecoles Labamba et Ngoulinga) à l'ENI de Bambari et au Collège Kouango et l'amélioration des conditions d'études des bâtiments scolaires ciblés dans la Préfecture de la OUAKA.

La construction d'environ 36 blocs de Latrines à 03 cabines et de 34 forages à PMH et de 03 mini-systèmes d'AEP équipés de solaires amélioreront les conditions d'hygiène. Il y aura aussi la réduction de la prévalence des maladies hydriques.

La réhabilitation et/ou la construction des infrastructures sanitaires à Bambari (bloc opératoire et centre de santé) favorisera l'accès de la population aux soins de santé primaire et contribuera positivement l'amélioration de la santé des populations.

La réhabilitation des marchés de Grimari et de Kouango stimulera la vente des produits alimentaires et de premières nécessités. Toutes les activités commerciales qui y seront engendrées accroîtront les revenus des femmes participant ainsi à l'amélioration de leur condition de vie et à la réduction de la pauvreté.

La construction du marché à bétail et la réhabilitation de l'aire d'abattage à Bambari permettront l'amélioration des filières du gros bétail et du petit bétail en termes commercial, hygiénique, phytosanitaire et épizootique et contribueront au développement des sous-filières telles que le maraichage et la maroquinerie.

La création d'emplois temporaires environ 600 travailleurs parmi les populations à travers les travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO). Les entreprises de réalisation feront recours à la main d'œuvre non qualifié pour la réalisation des travaux. Il serait alors nécessaire de procéder prioritairement au recrutement des jeunes locaux afin de contribuer à l'augmentation de leurs revenus et par ricochet à l'amélioration des conditions de vie des ménages.

L'appui aux différents groupements identifiés à Bambari, Grimari et Kouango pour la relance et/ou le développement des filières piscicoles, de la pêche, de l'apiculture, du Karité, de la production laitière de la maroquinerie, des cultures maraichères constituent des AGR importantes à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires directs et indirects contribueront l'instauration de la cohésion sociale dans les villes retenues.

6.3.5 Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs identifiés dans le cadre des travaux du PARCB 2 à réaliser dans la préfecture de la OUAKA sont récapitulés ci-après :

Tableau N°15 : Impacts négatifs des travaux du marché à bétail et la réhabilitation de l'aire d'abattage de Bambari

Activités	Impacts potentiels
Installation de chantier	- Pollution des eaux et sols par les déchets solides et liquides

Activités	Impacts potentiels
	- Conflits avec populations locales
Ouvertures et exploitation de carrières	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation végétation - Dénudement et érosion des sols - Dégradation de zones de culture - Conflits avec populations locales - Profanation des bois sacrés et lieux de culte traditionnel
Présence du personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - non-respect des habitudes et coutumes - Risque de transmission des maladies infectieuses (IST/VIH/SIDA)
Travaux mécanisés (terrassement, transport de matériaux d'emprunt, stockage des matériaux et produits, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution (sols et eaux) par les fuites de carburant/huile des engins - Dégradation de zones de cultures ou d'habitation surtout en cas de déviation - Risques d'accidents du personnel - Pression sur les points d'eau - Risques de feux de brousse
Zone de rejet déblais	- dégradation du paysage et création de dépotoirs de déchets
Déplacement de la main d'œuvre	- Conflits avec populations locales
Débroussaillage	Risque feux de brousse par le brûlage incontrôlé
Décapage plate-forme	Dégradation de terres agricoles ou des eaux par le dépôt des produits de purge (bourbier)
Rechargement	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'air (envol poussière) - Envasement des bas-fonds (rizières)
Ouvertures de voies de déviation lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement - Perturbation du réseau de ruissellement des eaux de pluie - Dégradation de plantations agricoles
Transport des matériaux	Risque d'accident (personnes et animaux)
Stockage des matériaux	Obstruction des fossés de drainage
Gestion des déchets solides et liquides	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution et dégradation des sols et des eaux par les déchets - Dégradation du paysage (pollution visuelle)

Tableau N°16 : Impacts négatifs pour les travaux de génie civil de construction ou de réhabilitation

Activités	Impacts potentiels
Installation de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux et sols par les déchets solides et liquides - Conflits avec populations locales
Présence du personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - non-respect des habitudes et coutumes - Risque de transmission des maladies infectieuses (IST/VIH/SIDA)
Travaux mécanisés (terrassement, transport de matériaux d'emprunt, stockage des matériaux et produits, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution (sols et eaux) par les fuites de carburant/huile des engins - Dégradation de zones de cultures ou d'habitation surtout en cas de déviation - Risques d'accidents du personnel - Pression sur les points d'eau
Transport des matériaux	Risque d'accident (personnes et animaux)
Stockage des matériaux	Obstruction des fossés de drainage
Gestion des déchets solides et liquides	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution et dégradation des sols et des eaux par les déchets - Dégradation du paysage (pollution visuelle)

Les impacts négatifs pour les **travaux hydrauliques de forage** concernant les 34 forages équipés de PMH et des mini-systèmes d'AEP équipés de solaire sont :

- La perte du couvert végétal d'une superficie estimée à 500 m² pour les 34 forages PMH et les 03 mini-systèmes d'AEP à construire dans les villes de Bambari, Grimari et Kouango ;
- L'érosion du sol suite aux travaux de forage et fouille de fondation des têtes de forages et châteaux d'eau,
- Altération du paysage dans l'emprise des travaux ;
- Accident corporel lors des travaux de construction des châteaux d'eau ;
- Nuisance sonore pendant les travaux de forage liées fonctionnement des groupes électrogènes ;
- Pollution du sol par déversement accidentel des hydrocarbures lors du fonctionnement du groupe électrogène, d'entretien des véhicules et des engins pendant les travaux de forage
- Émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite à la circulation des véhicules et engins ainsi que lors de fonctionnement du groupe électrogène dans les chantiers ;

6.3.6 Evaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux négatifs

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. Dans le cas d'impacts négatifs potentiels liés aux activités du PARCB 2, l'appréciation globale est faite dans le tableau ci-après :

Tableau N° 17 : Synthèse de l'évaluation des impacts négatifs potentiels

Activités	Composantes de l'environnement	Description de l'impact potentiel	Evaluation des impacts			
			Nature	Intensité	Etendue	Durée
Phase de préparation et de construction						
Acquisition de terrain	Milieu humain	Perte d'accès à la terre et des biens	Négatif	Faible	Ponctuelle	Permanente
Dégagement de l'espace du site / débroussaillage et abattage des arbres	- Sol, - flore - Air,	- Erosion et déstabilisation du sol, - Dégradation de la végétation - Altération de la qualité de l'air	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte
				Faible	Ponctuelle	Courte
Prélèvement des matériaux de construction sur les sites existants	Sol Air Flore	Erosion et déstabilisation du sol ; - Altération de la qualité de l'air ; -Dégradation de la végétation	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte
				Faible	Ponctuelle	Courte
Transport et circulation des engins	Air, Milieu humain,	- altération de la qualité de l'air - contamination due aux gaz d'échappement des moteurs - accidents	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte
				Faible	Ponctuelle	Courte
Excavation et forage	Eau,	- risque de contamination de la nappe phréatique	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte
	Milieu humain	- nuisances sonore		Faible	Ponctuelle	Courte
Construction des bâtiments	Air	-pollution d'air	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte
	Sol	Les travaux de chantier et l'exploitation de la base vie vont générer des déchets solides et liquides.		Faible	Ponctuelle	Courte
	Milieu humain			Faible	Ponctuelle	courte

Activités	Composantes de l'environnement	Description de l'impact potentiel	Evaluation des impacts			
			Nature	Intensité	Etendue	Durée
Assainissement et construction des latrines	- Milieu humain - Sol, - Air, - Activités humaines	- Les travaux de chantier et l'exploitation de la base vie vont générer des déchets solides et liquides. - Pollution de l'air	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte
Phase d'exploitation						
Entretien des conduits	Milieu humain	- interruption de distribution d'eau potable - risques d'accidents	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte
Rejet des eaux usées et de procédés	Eau,	- modification de la qualité des eaux de surface par les rejets de vidange ;	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte
	Milieu humain	- nuisances causées par les rejets		Faible		
Gestion des matières dangereuses	Air,	- altération de la qualité de l'air par les substances dangereuses en suspension ;	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte
	Milieu humain	- risque de contamination des travailleurs par les substances dangereuses		Faible		
Production d'eau y compris le pompage de l'eau de surface ou souterraine	Eau	- modification de l'écoulement des eaux de surface et souterraines	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte
Construction des latrines	Milieu humain - Sol, - Air, - Activités humaines	Le projet n'aura aucun impact significatif sur l'assainissement en phase exploitation.	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte

VII ETUDE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

7.1 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

L'identification des risques est basée sur le retour d'expérience (chutes, bruit des véhicules et engins ; etc.). Pour l'évaluation des risques un système de notation est adopté ; cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui sont pris en compte dans cette évaluation sont : **la Probabilité de l'événement** ou **la fréquence** et/ou **la durée d'exposition** sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident/incident. Les tableaux en annexes donnent respectivement la grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité d'impacts, et la matrice de criticité.

L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention sur le chantier. Les risques professionnels sont constitués de maladies professionnelles (MP) ou d'accidents de travail (AT).

L'évaluation des risques est une étape importante pour la mise en place des moyens de prévention. Cette évaluation consiste à identifier les risques, à les analyser c'est-à-dire voire l'impact que le problème identifié pourrait avoir sur l'homme sur son lieu du travail et à prioriser les actions de prévention à mettre en place. Cette priorisation est fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité du dommage causé.

En effet, au niveau des sites d'intervention du PARCB 2, les principaux risques associés aux travaux sont liés :

- **au bruit** ;
- **à la manutention manuelle** ;
- **aux chutes libres** lors des travaux à hauteur de construction en hauteur et aux effondrements ;
- **aux accidents** liés aux véhicules et engins sur le chantier ; et
- **aux incendies**.

7.1.1 Risques liés aux bruits

Il s'agit d'un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, etc.). Ci-dessous le tableau d'évaluation de risques liés au bruit.

Tableau N° 18 : Analyse des risques liés aux bruits

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
Nuisance sonore sur le chantier	Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation des véhicules, engins et autres machines et outils qui seront mis en œuvre sur les chantiers.
Mesures de prévention	
Informar les travailleurs des risques probables sur le chantier ; Veiller au port obligatoire des EPI (bouchon, casque anti-bruit) ; Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés.	

7.1.2 Risques liés à la manutention manuelle

Il s'agit principalement des risques des écrasements et des chocs. Ci-dessous les tableaux d'évaluation de risque liés à la manutention manuelle.

Tableau N°19 : Analyse des risques liés à la manutention manuelle

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
<ul style="list-style-type: none"> • Manutention de charges lourdes • Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée 	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la ZIP.
Mesures de prévention	
<p><u>Protections collectives</u> Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple ; Port obligatoire des EPI ; Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple ; Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées.</p> <p><u>Protections individuelles</u> Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, etc.)</p>	

7.1.3 Risques d'accidents liés aux chutes et aux effondrements (personnes et/ou objets)

Ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, ou de l'effondrement de fouille, etc. Ci-dessous le tableau d'évaluation d'accidents liés aux chutes et aux effondrements.

Tableau N°20 : Analyse des risques liés aux chutes et aux effondrements

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
<ul style="list-style-type: none"> • Objets stockés en hauteur (rack de stockage) ; • Travaux de construction du château d'eau à hauteur. 	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la ZIP
Mesures de prévention	
<p><u>Protections collectives</u> • Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ; • Signaler tous les endroits dangereux ; • Port obligatoire des EPI sur le chantier ; • Limiter les hauteurs de stockage.</p> <p><u>Protections individuelles</u> • Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques...)</p>	

7.1.4 Risques d'accidents liés à la circulation de véhicules et engins sur le chantier

L'exploitation de la base de chantier essentiellement composée de machinerie lourde comporte des risques d'accidents surtout pour le personnel, mais aussi pour la population riveraine. C'est un risque de

blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. Ci-dessous le tableau d'évaluation des risques d'accidents liés à la circulation des véhicules et engins sur le chantier.

Tableau N°21 : Analyse des risques d'accidents liés à la circulation dans la ZIP

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
<ul style="list-style-type: none"> • Vitesse excessive ou l'absence de visibilité lors des manœuvres ; • Absence d'installation des panneaux de signalisation du chantier et de réduction des vitesses ; • Véhicules inadaptés. 	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la ZIP
Mesures de prévention	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition des véhicules adaptés ; • Entretenir périodiquement les véhicules ; • Installer les panneaux de signalisation et de réduction des vitesses ; • Organiser les déplacements ; • Interdire l'alcool au volant ou pendant les heures de service ; • Ne pas téléphoner pendant la conduite des engins 	

7.1.4 Risques d'incendie et d'explosion dans la base-vie et le chantier

Il s'agit d'un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone). Ci-dessous le tableau d'évaluation d'incendie et explosion dans la base-vie et le chantier.

Tableau N°22 : Analyse de risque d'incendie ou d'explosion dans la base-vie et le chantier

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
Présence sur le chantier de combustibles : Gasoil, Fuel, Inflammation d'un véhicule ou d'un engin ; Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; Présence de source de flammes ou d'étincelles	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la ZIP.
Mesures de prévention	
<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les stockages (Prévoir des lieux de stockage séparés pour le gasoil) à des distances réglementaires de 50 mètres par rapport aux habitations ; • Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, (système d'alarme) ; • Établir des plans d'intervention et d'évacuation ; • Disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ; • Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) ; • Former le personnel et l'entraîner en lutte pour extinction d'incendie ; • Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple) ; • Renforcer les mesures de surveillance. 	

7.1.5 Risque de détournement de l'utilité de l'ouvrage (forages, mini système, latrines) à des fins privées et de privation d'une communauté – conflits communautaires

Il s'agit d'un risque consécutif à l'absence d'un système de gestion en phase d'exploitation. Ci-dessous le tableau d'évaluation dudit risque.

Tableau N°23 : Analyse du risque détournement de l'utilité de l'ouvrage à des fins privées et de privation d'une communauté

Danger / Situation dangereuse	Analyse du risque
Forage ou latrines privatiser par les propriétaires fonciers Restriction d'accès à la communauté Conflit communautaire	L'absence d'un comité de gestion, d'un système permanent de mobilisation de fonds pour les travaux d'entretiens ou réparation conduit souvent à l'appel d'un financier privé qui peut s'approprier l'ouvrage. Aussi, le propriétaire foncier peut se prévaloir du droit d'usage de l'ouvrage au point de le défaire de son usage communautaire
Mesures de prévention	
Garantir l'ouvrage par un document de cession pour utilité et usage au propriétaire foncier Mettre en place un comité communautaire de gestion Former les membres du comité aux principes de gestions des points d'eau Mettre en place un mode de mobilisation de fonds pour les travaux de réparations et entretiens	

7.2 IDENTIFICATION DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux émanant des différents travaux à réaliser lors de la 2^{ème} phase du PRCB vise la bonification des impacts positifs, l'atténuation, la réduction, voire l'élimination des impacts négatifs.

Les mesures spécifiques à retenir pour les impacts anticipés, que ce soit pour les milieux physique, biologique et humain. Il s'agit ici de mesures de bonification, d'atténuation ou de compensation correspondant aux impacts significatifs adaptées à la zone du projet, pendant et après la phase d'exécution des travaux.

7.2.1 Bonification des impacts positifs

Ces mesures concernent les impacts sociaux potentiels, de nature positive, identifiés lors de cette étude.

Tableau N°24 : Mesures de bonification envisagées

MILIEU RECEPTEUR	IMPACTS	MESURES DE BONIFICATION
HUMAIN	Amélioration des conditions d'études	- Dotations en Kits scolaires - Procéder à l'analyse de l'eau
	Amélioration des conditions d'hygiène et réduction des maladies hydriques	

	Accroissement des revenus des femmes et amélioration des conditions de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des comités de gestion des points d'eau et des clubs d'hygiène en encourageant la participation des femmes et chefs de ménages - favoriser le développement des AGR - Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale - Favoriser la participation active de la population locale à travers l'IEC sur le projet, l'épargne et l'entrepreneuriat pour garantir la durabilité du projet - Sous-traiter certaines activités avec les entreprises locales afin de renforcer leur expertise technique et d'améliorer leurs capacités financières - Sensibiliser le personnel de chantier et la population riveraine sur les risques liés aux VGB et à la contamination aux IST/VIH/SIDA 	
	Amélioration des filières gros et petits bétails		
	Recrutement de la main d'œuvre locale de ± 600 travailleurs pendant les phases de préparation et de construction		

7.2.2 Mesures communes d'atténuation des impacts négatifs

Ces mesures concernent les impacts sociaux potentiels, de nature négative, identifiés lors de cette étude. Les mesures d'atténuation se définissent comme l'ensemble des moyens envisagés pour prévenir ou réduire l'importance des impacts sur l'environnement. L'ÉIES fournit la liste des actions, dispositifs, correctifs ou modes de gestion alternatifs qui seront appliqués pour prévenir, atténuer ou éliminer les impacts négatifs du projet. Les mesures envisagées sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Tableau N°25 : Synthèse des mesures d'atténuation

ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
PHASE DES TRAVAUX		
Installation de chantier (Aménagement base de chantier ; mise en place logistique)	Pollution du milieu par les déchets d'aménagement du site et d'entretien des engins et matériel et les déchets solides et liquides	Collecter les huiles et autres produits toxiques dans des cuves appropriées Mettre en place des dispositifs sanitaires Rejeter les déchets solides dans des sites autorisés par les collectivités
	Pression sur les ressources locales en eau potable	Apprécier et consulter les populations avant utilisation des sources existantes
	Personnel de chantier	
Risque de transmission de maladie infectieuse (MST)		Sensibiliser le personnel/ populations
Non-respect des us et coutumes et profanation du patrimoine culturel		Sensibiliser personnel/ Négocier avec les populations
Conflits sociaux avec déplacement de la main d'œuvre main d'œuvre		Privilégier autant que possible le recrutement de la main d'œuvre locale
Transport et stockages des matériaux inertes (graviers, latérite, sables, etc.)	Obstruction de l'écoulement des eaux de ruissellement	Eviter le stockage des matériaux sur les chemins d'écoulement naturel et sur des terrains privés ou zones de cultures
	Dégradation de terres privées par stockage matériaux	
	Pollution de l'air par la poussière et les gaz d'échappement	Exiger le port d'EPI et sensibilisation la population
	Risque d'accidents	Signalisation des travaux et ralentisseur Pose de bandes réfléchissantes
	Dégradation terres privées par les résidus de décapage	Evacuer les résidus dans des endroits autorisés
	Risque feux de brousse par brûlage résidus désherbage	Contrôler le brûlage des herbes
	Réduction du couvert végétale et abattage d'arbres	Limiter le défrichage au strict minimum pour l'emprise

ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
		Informer les services forestiers en cas de coupe inévitable Réaliser un reboisement compensatoire et/ou un aménagement paysager (VRD)
Exécution des Travaux : Rechargement des accotements/ Démolition asphalte/ Scarification plate-forme/ Terrassement (déblais)/ Remise en forme de la chaussée/	Risque d'accident en cours de travaux	Faire la signalisation des travaux Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité
	Perturbation du cadre de vie par l'émission des particules	Eviter de travailler aux heures de repos
	Dépôt anarchique des produits de démolition/ Déblais	Evacuer dans des endroits autorisés
Aménagement et construction des ouvrages : Construction aires d'abattage/ clôtures et aménagement des marchés	<ul style="list-style-type: none"> - Rétrécissement du lit du cours d'eau - Sédimentation du cours d'eau - Perturbation de l'écoulement de la rivière - Pollution et perturbation de la qualité des eaux (turbidité) - Perturbation zones de fraies et habitat faune aquatique - Perturbation activités (pêche, domestiques) sur les rivières 	Mettre en place des de palplanches et batardeaux assurant l'écoulement du cours d'eau Stabiliser les engins pour éviter l'érosion et l'éboulement des berges et talus Exécuter les travaux en dehors des périodes de frai du poisson
Déviatation et signalisation :	Perturbation des habitations, des champs de cultures par les voies de déviatation	Exécuter les travaux par demi-chaussée
PHASE D'EXPLOITATION		
Circulation des véhicules	Risques d'accidents	Mettre en place une signalisation verticale et horizontale (ralentisseurs à la traversée des villages)
	<ul style="list-style-type: none"> - Sédimentation du cours d'eau - Perturbation de l'écoulement de la rivière - Pollution et perturbation de la qualité des eaux (turbidité) 	Sensibiliser les populations Renforcer les capacités des maraîchers, Contrôler la qualité de l'eau de la Ouaka, Organiser et former les principaux acteurs impliqués dans la gestion écologique des effluents d'abattage

ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
Utilisation des aires d'abattage et des marchés ruraux	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation zones de fraies et habitat faune aquatique - Perturbation activités (pêche, domestiques) sur les rivières 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des éleveurs Renforcer les capacités des Comités d'entretien de route mis en place Vulgariser la plantation des fourragers

VIII PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est un outil de gestion permettant de s'assurer que toutes les questions environnementales et sociales sont prises en compte durant l'exécution et l'exploitation du projet. Le plan de gestion environnementale et sociale proposé vise à améliorer continuellement la performance de la gestion des impacts environnementaux potentiels du projet. Il présente différentes mesures (bonification des impacts positifs ; compensation et atténuation des impacts négatifs) et également différentes dispositions (institutionnelles, de suivi et de surveillance environnementale etc.) à prendre en compte durant la mise en œuvre du projet.

8.1 OBJECTIFS DU PGES

Les objectifs du PGES sont les suivants :

- Les activités de construction (Bâtiments, marchés, aire d'abattage, points d'AEP, etc.) sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales découlant du processus d'autorisation environnementale du projet ;
- Les engagements environnementaux et sociaux du projet sont bien compris par le personnel des chantiers ;
- La politique de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et la législation nationale dans le domaine de l'environnement sont respectées pendant les activités de préparation, de construction et d'exploitation du sous-projet.

De façon plus spécifique, le PGES permet de :

- Concrétiser tous les engagements du PARCB vis-à-vis de l'environnement et de la communauté locale ;
- Préciser les problématiques environnementales relatives aux activités de construction des d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités du personnel-clé du projet, relativement au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales et aux citoyens concernés ; et
- Etablir les actions correctives à mettre en place le cas échéant.

Les entités suivantes doivent être impliquées dans la mise en oeuvre de ce PGES :

- La PARCB ;
- La DGE ;
- Les services techniques déconcentrés des sectoriels impliqués ;
- Les Mairies ;
- La Mission de contrôle ;
- Les entrepreneurs de construction ;
- Les ONG oeuvrant dans le secteur de l'environnement, de l'éducation et de l'alimentation en eau potable (AEP).

De manière spécifique, le PGES proposé comprend les parties suivantes :

- o Les mesures de bonification des impacts positifs ;
- o Les mesures d'atténuation qui comprennent :
 - Des mesures à intégrer par le promoteur lors de la conception technique du projet ;
 - Des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires ;

- Des mesures d'atténuations spécifiques des impacts sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet.
- o Le plan de surveillance et de suivi E&S qui est composé de :
 - Un programme de surveillance dont l'objet principal est la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales proposées ;
 - Un programme de suivi dont l'objectif est le suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées.
 - Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ; et
 - Arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Le PGES est un outil d'application concrète, tant au niveau du processus d'évaluation environnementale et sociale qu'au niveau de la gestion de projet de manière générale. PARCB appliquera les mesures de sauvegardes opérationnelles de la Banque ainsi que les lois nationales qui spécifient les exigences relatives à un système de gestion environnementale et sociale, qui vise particulièrement à s'assurer de la justesse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux à atténuer et mitiger, autant que possible, les impacts découlant des travaux de la construction des points d'adduction d'eau potable des villages concernés.

8.2 LES MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

Il s'agit des mesures retenues qui vont permettre non seulement de « bonifier » les impacts positifs déjà perceptibles, mais surtout de renforcer l'acceptabilité et l'appropriation du projet au niveau des autorités, des collectivités et des populations locales concernées. À travers ces mesures, les communautés vont davantage se sentir « accompagnées » par le projet qui sera perçu désormais comme leur propre projet auquel elles vont accorder davantage d'attention. Le tableau ci-après présentent les bonus retenus dans le cadre de cette étude.

Tableau N°26 : Mesures de bonification des impacts positifs retenus

MILIEU RECEPTEUR	IMPACTS	MESURES DE BONIFICATION
HUMAIN	Amélioration des conditions d'études	<ul style="list-style-type: none"> - Dotations en Kits scolaires - Procéder à l'analyse de l'eau - Mettre en place des comités de gestion des points d'eau et des clubs d'hygiène en encourageant la participation des femmes et chefs de ménages - favoriser le développement des AGR à travers les filières de production de lait, de miel, du karité, de la pisciculture, de l'apiculture, etc. - Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale - Favoriser la participation active de la population locale à travers l'IEC sur le projet, le dialogue et la cohésion sociale, l'épargne et l'entreprenariat pour garantir la durabilité du projet - Sous-traiter certaines activités avec les entreprises locales afin de renforcer leur expertise technique et d'améliorer leurs capacités financières
	Amélioration des conditions d'hygiène et réduction des maladies hydriques	
	Accroissement des revenus des femmes et amélioration des conditions de vie	
	Amélioration des filières gros et petits bétails	
	Recrutement de la main d'œuvre locale de ± 600 travailleurs pendant les phases de préparation et de construction	

MILIEU RECEPTEUR	IMPACTS	MESURES DE BONIFICATION
		- Sensibiliser le personnel de chantier et la population riveraine sur les risques liés aux VGB et à la contamination aux IST/VIH/SIDA - Mettre en place l'éclairage solaire public autour des centres de santé, des points d'eau, du marché à bétail et de l'aire d'abattage

8.3 MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

Trois types de mesures d'atténuation seront prévus pour réduire les impacts suspectés lors de la mise en œuvre des différentes composantes et activités prévues dans le cadre du présent projet :

- des mesures à intégrer par le promoteur lors de la conception technique du projet ;
- des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires ;
- des mesures d'atténuations spécifiques relatives à la réduction des effets négatifs suspectés sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet.

8.3.1 Mesures à insérer dans la conception technique du projet

► *Phase d'ingénierie*

Il s'agit des mesures environnementales et sociales qui devront être intégrées dans la phase de conception du projet, pour qu'elles puissent faire partie intégrante des dossiers d'appel d'offre et d'exécution, notamment la réalisation de bâtiments et d'ouvrages qui doivent être bien dimensionnés et bien calés pour éviter ou minimiser les risques environnementaux et sociaux sur les différents sites ; la réalisation de fourreau pour les branchements au réseau d'eau potable ; etc.

► *Préparation des dossiers d'appel d'offres et des dossiers d'exécution*

Cette phase est une étape cruciale du processus de mise en œuvre de ce projet. En effet, c'est durant cette phase que les mesures garantissant le respect de l'environnement en phase chantier sont intégrées dans les dossiers d'appel d'offre et de travaux, mais aussi dans le cahier de charge des Missions de contrôle (MdC). Dans les dossiers d'exécution, en plus des mesures environnementales à réaliser, l'accent sera mis sur l'exigence d'un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise soumissionnaire (PGES Chantier)**. Pour les missions de contrôle, il leur sera exigé un Plan de surveillance qui devra détailler leur stratégie pour suivre la mise en œuvre des activités du projet.

► *Obligations de respect des clauses environnementales et sociales*

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer aux exigences des clauses environnementales et sociales (qu'elles devront traduire dans les PGES-chantier). Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'atténuer les impacts et les effets du programme sur l'environnement et sur les milieux humains. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles sont une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

8.3.2 Mesures normatives

Il s'agit de veiller à la conformité du projet avec la réglementation applicable :

► **Conformité avec la réglementation environnementale**

La Coordination du projet devra surtout veiller au respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur aussi bien en phase de chantier que d'exploitation. L'entreprise en charge des travaux devra se rapprocher des services de l'Environnement (Direction Régionale de l'Environnement) pour la mise en conformité réglementaire des installations notamment les bases-vie.

Durant les différentes phases d'implantation et d'exploitation du projet, les entreprises devront veiller à la conformité aux dispositions relatives à la gestion des déchets, à l'environnement, aux normes relatives à la gestion des eaux usées et à la pollution atmosphérique, ainsi qu'aux exigences définies par le Code de Travail.

► **Conformité avec la réglementation forestière**

La mise en œuvre des activités envisagées dans le projet est soumise au respect de la réglementation forestière. À cet effet, tout déboisement doit être conforme aux procédures de la législation forestière. Les zones à défricher devront être indiquées sous forme de plan. Les services forestiers doivent être consultés pour les obligations en matière de défrichement. Les taxes d'abattage devront également être payées au préalable.

► **Conformité avec le code du travail et le code d'hygiène et d'assainissement**

L'Entreprise chargée des travaux devra respecter les exigences du Code de Travail et le Code d'hygiène et leurs textes réglementaires complémentaires relatives au personnel et son recrutement aux horaires de travail, au bruit, à la mise en place d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité.

8.3.3 Mesures d'atténuation en phase des travaux

Tableau N°27 : Synthèse des mesures d'atténuation préconisées

IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
Phases d'installation et d'exécution	
Pollution du milieu par les déchets d'aménagement du site et d'entretien des engins et matériel et les déchets solides et liquides	Collecter les huiles et autres produits toxiques dans des cuves appropriées Mettre en place des dispositifs sanitaires Rejeter les déchets solides dans des sites autorisés par les collectivités
Pression sur les ressources locales en eau potable	Apprécier et consulter les populations avant utilisation des sources existantes
Risque de transmission de maladie infectieuse (MST)	Sensibiliser le personnel/ populations
Non-respect des us et coutumes et profanation du patrimoine culturel	Sensibiliser personnel/ Négocier avec les populations
Conflits sociaux avec déplacement de la main d'œuvre main d'œuvre	Privilégier autant que possible le recrutement de la main d'œuvre locale
Obstruction de l'écoulement des eaux de ruissellement	Eviter le stockage des matériaux sur les chemins d'écoulement naturel et sur des terrains privés ou zones de cultures
Dégradation de terres privées par stockage matériaux	

IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
Pollution de l'air par la poussière et les gaz d'échappement	Exiger le port d'EPI et sensibilisation la population
Risque d'accidents ou dégradation d'autres constructions	Signalisation des travaux et ralentisseur Pose de bandes réflectorisées Rencontrer les populations locales Négocier avec les concernés
Dégradation terres privées par les résidus de décapage	Evacuer les résidus dans des endroits autorisés
Risque feux de brousse par brûlage résidus désherbage	Contrôler le brûlage des herbes
Réduction du couvert végétale et abattage d'arbres	Limiter le défrichement au strict minimum pour l'emprise Informers les services forestiers en cas de coupe inévitable Réaliser un reboisement compensatoire et/ou un aménagement paysager (VRD)
Risque d'accident en cours de travaux	Faire la signalisation des travaux Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité
Perturbation du cadre de vie par l'émission des particules	Eviter de travailler aux heures de repos Port d'équipement de protection individuel
Dépôt anarchique des déchets de démolition/ Déblais	Evacuer dans des endroits autorisés
- Rétrécissement du lit du cours d'eau - Sédimentation du cours d'eau - Perturbation de l'écoulement de la rivière - Pollution et perturbation de la qualité des eaux (turbidité) - Perturbation zones de fraies et habitat faune aquatique - Perturbation activités (pêche, domestiques) sur les rivières	Mettre en place des de palplanches et batardeaux assurant l'écoulement du cours d'eau Stabiliser les engins pour éviter l'érosion et l'éboulement des berges et talus Exécuter les travaux en dehors des périodes de frai du poisson
Risques d'inondation des habitations riveraines	Caler les exutoires des fossés/canaux en dehors des habitations
Dégradation des champs et vergers par les fossés/canaux divergents	Réaliser les exutoires hors des terrains privés (vergers, etc.)
Erosion des fossés en terre (sédimentation des exutoires)	Stabiliser les fossés
Rejets anarchiques de produits de curage	Evacuer les résidus de curage dans des endroits autorisés
Perturbation des habitations, des champs de cultures par les voies de déviation	
Phase d'exploitation	
Risques d'accidents	Mettre en place une signalisation verticale et horizontale (ralentisseurs à la traversée des villages)
- Sédimentation du cours d'eau - Perturbation de l'écoulement de la rivière - Pollution et perturbation de la qualité des eaux (turbidité) - Perturbation zones de fraies et habitat faune aquatique - Perturbation activités (pêche, domestiques) sur les rivières	Sensibiliser les populations Renforcer les capacités des maraîchers, Contrôler la qualité de l'eau de la Ouaka, Organiser et former les principaux acteurs impliqués dans la gestion écologique des effluents d'abattage Renforcer les capacités des éleveurs Renforcer les capacités des Comités d'entretien de route mis en place

IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION
	Vulgariser la plantation des fourragers

8.4 MESURES DE PREVENTION DES RISQUES

L'entreprise exécutant les travaux devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement en vigueur en RCA et les politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement.

Dans l'organisation journalière de son chantier, elle doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement et à la sécurité du personnel et des populations riveraines du chantier en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également. Un règlement interne doit être placé au niveau du chantier et mentionné spécifiquement :

Le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, des règles d'hygiène de gestion des déchets, de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence, etc.) ;

Les règles de sécurité (signalisation du chantier, limitation de vitesse des véhicules à 40 km/h en agglomération, interdiction de consommer l'alcool sur le chantier, interdiction de fumer dans le chantier, le port obligatoire d'EPI, des zones interdites aux personnes étrangères au chantier, etc.).

Aussi, un code de bonne conduite doit être placé en un endroit visible du chantier : il contiendra les principaux comportements attendus du travailleur pour répondre aux exigences de l'entreprise et le type de relation à développer avec tout le personnel et la population riveraine.

Les travaux de construction et/ou de réhabilitation des bâtiments et les travaux hydrauliques de forages qui seront réalisées par le PARCB 2 dans la Préfecture de la OUAKA mettent en évidence l'importance de risques de plusieurs catégories pouvant nécessiter la mise en place des mesures efficaces détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°28 : Mesure de prévention des risques potentiels

Phase	Sources de dangers	Risque	Mesures de Prévention	Responsabilité de mesure de prévention	Responsabilité du suivi et de supervision
CON STRU CTIO N	Circulation des véhicules et fonctionnement des engins et autres machines sur les chantiers	Dommages dus aux vibrations	Établir et afficher un plan de circulation et de fonctionnement des engins	Entreprise	Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques PARCB
		Blessures ou pertes de vie due aux accidents	Informers les travailleurs des risques probables sur le chantier	Entreprise	Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques PARCB
			Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines du chantier		
Être à jour avec les contrôles techniques des					

Phase	Sources de dangers	Risque	Mesures de Prévention	Responsabilité de mesure de prévention	Responsabilité du suivi et de supervision
			véhicules et autres engins de chantier		
		Nuisance sonore sur le chantier	Ne pas faire fonctionner les engins lourds en dehors des heures de travail	Entreprise	Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques PARCB
		Accidents de circulation	Mettre à disposition des véhicules adaptés Entretien périodiquement les véhicules Installer les panneaux de signalisation et de réduction des vitesses sur les chantiers Organiser les déplacements Interdire l'alcool au volant ou pendant les heures de service	Entreprise	Mission de contrôle DGE / DRE Services techniques PARCB
	Fourniture et entreposage des équipements et de matériaux	Chute ou glissement de matériel	Sensibiliser les ouvriers sur les risques encourus	Entreprise	Mission de contrôle DGE / DREDD Services techniques PARCB
			Élaborer et mettre en œuvre un plan d'entreposage des équipements et des matériaux		
			Élaborer et mettre en œuvre un plan d'information et de consultation des parties prenantes		
		Ecrasement lié à la manutention & Chocs liés à la manutention	Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions		
			Utiliser des moyens de manutention : Transpalette par exemple		
	Effondrement des matériels	Stockage des matériaux en vrac et gravats issus des démolitions des bâtiments sur les sites	Port obligatoire des EPI	Entreprise	
			Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple		
			Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées		
			Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés.	Entreprise	

Phase	Sources de dangers	Risque	Mesures de Prévention	Responsabilité de mesure de prévention	Responsabilité du suivi et de supervision
			Signaler tous les endroits dangereux		
			Port obligatoire des EPI sur le chantier		
	Mauvaise signalisation des fouilles	Trébuchements et glissades	Signaler les travaux	Entreprise	
Utiliser du matériel réflectorisé					
Remblayer les excavations le plus rapidement possible					
	Stockage / utilisation des produits pétroliers (carburants)	Incendie	Organiser les stockages (Prévoir des lieux de stockage séparés pour le gasoil) à des distances réglementaires par rapport aux habitations	Entreprise	Mission de contrôle DGE / DREDD Services techniques PARCB
Établir un Plan d'intervention et d'évacuation en cas d'incendie					
Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) et former le personnel à leur utilisation.					
Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, (système d'alarme)					
Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple)					

8.5 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation seront mises en œuvre et qu'elles produisent les résultats escomptés.

8.5.1 Programme de surveillance environnementale et sociale

Les mesures d'atténuation environnementale et sociale proposées dans le cadre de l'EIES feront l'objet d'une surveillance afin d'assurer qu'elles sont bien mises en place et respectées au cours de la réalisation du projet suivant un calendrier adéquat. La surveillance environnementale a ainsi pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du projet et ce, en regard du respect des engagements environnementaux pris par le promoteur et, de façon plus générale, du respect et de la protection de l'environnement. Elle vise à s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations en matière de protection de l'environnement tout au long du projet, que les mesures d'atténuation et de bonification sont effectivement mises en œuvre pendant les travaux. Aussi,

la surveillance environnementale a pour objectif de réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par la Mission de Contrôle (MdC). De plus, la MdC pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

8.5.2 Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain potentiellement affectées par le projet, afin de vérifier que les mesures environnementales prises (mesures de surveillance) sont effectivement efficaces. Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments environnementaux sensibles et les activités d'exploitation significatives, à partir d'indicateurs environnementaux et ce, pendant la durée du projet. Ce dernier constitue une démarche scientifique qui permet de suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectées par la réalisation du projet. Ainsi, les éléments du suivi identifiés sont mesurables par des méthodes reconnues et les résultats du suivi refléteront les changements survenus. Le programme de suivi spécifique au projet doit viser les objectifs suivants :

- La vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement ceux, pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude d'impact ;
- L'identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et, le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales appropriées ;
- L'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales mises en œuvre ; et
- L'obtention d'informations et/ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets similaires.

L'approche retenue pour l'élaboration du programme de suivi tient compte des divers milieux qui seront touchés et des différents enjeux identifiés. La présentation du programme de suivi des éléments du milieu suit l'ordre de présentation des éléments dans le rapport d'impact. Il sera soumis au contrôle des autorités compétentes suivant la réglementation en vigueur pour leur permettre de vérifier que les mesures dans l'EIES sont correctement mises en œuvre. Il sera assuré par la DGE et la Direction Régionale de l'Environnement de la OUAKA qui vont contrôler le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement. Dans la mesure du possible, l'Expert E&S du PARCB sera en appui dans cette démarche compte de leur faible capacité à mener cette mission de suivi.

-

8.5.6 Indicateurs de suivi environnemental et social

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du projet. Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socio-économiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte dans le timing du cycle de projet, il est suggéré de prendre en compte les principaux éléments en partant des récepteurs de l'environnement. Le tableau ci-après présente les indicateurs de suivi par composantes environnementales et sociales.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet

- 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ;

- 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale.

Indicateurs à suivre par les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales

Les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre :

- 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- 100% des l'EIESS du projets sont réalisés et publiés ;
- 100% des acteurs identifiés et prévus p sont formés et sensibilisés en gestion environnementales et sociales ;
- 100% de séances de formation ont été organisées et 100 % de personnes appliquent les thématiques reçues ;
- 100% des campagnes de sensibilisation sont réalisées ;
- 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;
- 100 % des bénéficiaires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité.
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% des ouvriers portent les EPI ;
- 100% de personnel accidentés lors des travaux sont pris en charge ;
- 100 % de la main d'œuvre non qualifiée sont recrutés localement ;
- 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier.

Indicateurs à suivre par la DGE

Les indicateurs à suivre par la DGE sont :

- 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ;
- 100% des CIES des sous-projets sont réalisés et publiés ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier.

e) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau la DGE assure le suivi de toutes les composantes du projet en association avec les structures étatiques et laboratoire. Ce suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.).

8.5.3 Supervision

La supervision sera effectuée par l'Expert Environnemental et Social de PARCB. Les services techniques des villes des provinces concernées.

8.5.4 Évaluation

L'Évaluation E&S est faite par un Consultant indépendant à la fin du PARCB. En effet, Il est procédé à l'Audit de conformité E&S annuel des activités en adéquation avec : (i) le PGES ; (ii) les clauses environnementales liées à l'accord de don du PARCB ; (iii) la législation de la RCA en matière d'environnement ; et (iv) les politiques de sauvegardes E&S de la BAD.

8.5.5 Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES produits par les responsables HSQE de l'entreprise adjudicataire des travaux ;
- des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) de surveillance de la mise en œuvre du PGES à être produits par la MdC ;
- des rapports trimestriels de la DGE/DREDD sur les paramètres environnementaux (érosion, végétation, qualité des eaux, qualité de l'air, niveau du bruit, etc.) et les infractions enregistrées dans la zone du projet ;
- des rapports circonstanciés sur les doléances de la population locale seront transmis et traités par le PARCB avec le soin requis (préconisation des solutions adéquates aux différents problèmes soulevés) ; et

des rapports trimestriels (ou circonstanciés) de supervision de la mise en œuvre du PGES produit par le PARCB et transmis à la Banque Africaine de Développement.

8.7 CONSULTATION DU PUBLIC

8.7.1 Objectifs de la consultation du public

La consultation du public, dans les ZIP, avait notamment pour objectifs de :

- Permettre à la population locale bénéficiaire du projet ou susceptible d'être affectée par le projet de participer activement à l'élaboration du plan de développement durable ;
- Connaître les populations concernées, leurs activités principales, leurs valeurs sociales et culturelles ;
- Les informer du programme des travaux d'exploitation à développer ainsi que des impacts négatifs et positifs de ces derniers ;
- Les tenir informer du programme des mesures de bonification, d'atténuation et de réhabilitation à mettre en œuvre ;

- Informer et sensibiliser la population concernée en leur donnant une vaste vue d'ensemble du programme du projet ;
- Permettre au public d'avoir accès en même temps à la même information, d'entendre les différentes préoccupations et commentaires du public et du promoteur relativement à l'étude environnementale du projet et à l'analyse technique de l'étude d'impact environnemental et social ;
- Connaître la perception de la population, des autorités politico-administratives et coutumières sur les impacts positifs et/ou négatifs du projet ;
- Recueillir les desiderata des populations locales et environnantes par rapport aux travaux à réaliser par le projet sur le plan du bien-être économique, social et écologique.

A cet effet, des séances des revues documentaires relatives aux différents sites sous étude ont été réalisées aussi bien par la lecture de la documentation du promoteur que dans les différentes institutions (différents services publics de l'Etat) / organisations concernées par la mise en œuvre du projet.

Les séances de consultation du public se sont déroulées dans les endroits pouvant accueillir plusieurs personnes. Il s'est agi notamment des salles de réunion des municipalités concernées, de la cour des chefs de village, dans la salle de réunion de la Préfecture de la OUAKA. Ces différentes réunions étaient tenues en présence des notables, leaders communautaires, Médecins des Centres de santé de référence, Directeurs d'écoles et des représentants des femmes, des jeunes, des commerçants, des éleveurs, des pisciculteurs etc.

8.7.2 Démarche méthodologique des consultations des groupes

La méthodologie de recueil et de traitement de l'information retenue lors de la conduite du processus d'EIES est de type qualitatif. En effet, celle-ci, de par ses principes, se détache de tout objectif de recueillir des chiffres, lesquels cherchent dans la pratique, la mesure de l'ampleur d'un phénomène ou l'explication d'un fait par caractérisation objective d'une réalité.

La méthode qualitative vise en revanche à recueillir des données tenant aux perceptions, impressions, représentations, avis, craintes, expériences, etc. associées à un fait. La nature des données attendues de ce travail s'identifie à ces catégories.

C'est ainsi que la technique de collecte mobilisée conformément aux principes méthodologiques déclinés est l'entretien semi-directif servant de support aux questions à aborder avec les acteurs ciblés. Cet outil de collecte permet d'extraire de l'interview les préoccupations utiles à une connaissance des enjeux du projet pouvant, d'une manière ou d'une autre, avoir des incidences sur sa mise en œuvre.

Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont :

- ✓ Les avis sur le projet ;
- ✓ Les enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- ✓ Les dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- ✓ Les craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et enfin,
- ✓ Les attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

Lors de la réalisation de cette mission, suivant les différentes catégories d'acteurs, la démarche a consisté à s'appuyer sur une approche du public cible en termes de strates aux niveaux provincial et local.

En dehors des thèmes généraux présentés ci-dessus et qui peuvent être transversaux, quelle que soit la position des acteurs ciblés, il s'agira de poursuivre des objectifs spécifiques en termes de résultats par l'implication de tel ou tel acteur suivant sa situation et ses responsabilités vis-à-vis des dispositions réglementaires ou des responsabilités institutionnelles par rapport à la mise en œuvre du projet.

8.7.3 Déroulement de la consultation

Dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social ainsi que du Plan de Gestion Environnementale et Sociale, le projet PARCB à travers ses représentants et experts a procédé à la consultation du Public. Cette consultation a eu lieu en date du 21 au 28 Janvier 2023 dans les ZIP dudit programme dans les préfectures de la OUKA (Grimari, Kouango, Bambari), de la BASSE-KOTTO (Alindao et Mobaye) et de la HAUTE-KOTTO (Bria).

Le Programme de chaque réunion avait consisté à :

- La présentation et l'explication aux populations locales des travaux d'exploitation prévus par le projet ;
- La présentation des impacts négatifs et positifs produits par le projet ;
- La présentation des mesures d'atténuation et de réhabilitation proposées ;
- L'échange des points de vue avec les populations locales consistant en un jeu des questions et réponses et la récolte des préoccupations des populations.

Prenant la parole, le Chef de la délégation des Experts a présenté à l'assistance, les grandes étapes qui conduisent à l'élaboration de l'EIES. Aussi, il s'est agi de la présentation d'une manière succincte les travaux : (i) de la construction des ouvrages hydrauliques, des blocs latrines, des bâtiments scolaires, des bâtiments dans différents centres de santé, du marché à bétail ; (ii) de réhabilitation de l'aire d'abattage, de l'ENI, du marché de Grimari et de Kouango dans le cadre du PARCB ainsi qu'un aperçu des impacts tant positifs que négatifs auxquels on peut s'attendre. Il s'en est suivi un jeu de questions et réponses dont nous reproduisons ci-dessous les idées maitresses.

La liste de toutes les personnes rencontrées est jointe en annexe du présent document.

8.7.4 Avis général sur le Projet

D'une manière générale, le Projet est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations publiques et les rencontres avec les autorités politico- administratives. Tous les acteurs s'accordent pour dire que le projet est le bienvenu car il permettra d'améliorer les conditions de santé, d'accès à l'éducation et à l'eau potable dans la Préfecture de la OUKA.

L'accès des populations à l'eau potable grâce à la réalisation des forages et mini-systèmes d'AEP d'eau va contribuer à l'amélioration de la santé des populations. Rappelons que plusieurs quartiers ou villages du projet ont un accès limité à l'eau potable. En effet, pour les besoins domestiques et de boisson, la population en générale a recours aux puits dont les eaux sont impropres à la consommation. Ceci est l'une des causes des maladies hydriques.

La réhabilitation des marchés de Grimari et de Kouango contribuera à l'émergence des activités génératrices de revenus (AGR) au bénéfice des femmes et des jeunes.

En outre, la construction du marché à bétail et la réhabilitation de l'aire d'abattage à Bambari va améliorer les filières du gros et du petit bétail avec le développement des sous-filières telles que la maroquinerie et

le maraichage. Elles vont contribuer à l'augmentation des revenus de la population et améliorer le cadre de vie des populations.

Le souhait des acteurs est que les travaux débutent le plus tôt possible pour diminuer les déséquilibres sociaux observés et qui sont dus aux manques ou à la dégradation d'infrastructures communautaires adéquates dans les zones d'intervention du PARCB 2 dans la préfecture de la OUAKA.

Cependant les préoccupations et craintes soulevées pendant les consultations du public se résument comme suit :

- l'utilisation de la main d'œuvre venant d'ailleurs au détriment de la main d'œuvre locale comme c'est le cas dans d'autres projets exécutés dans la province du Kwango ;
- l'imprécision sur la période de démarrage des travaux ;
- l'utilisation des matériaux de construction localement (briques cuites).

8.8 Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES sont indiqués dans les tableaux ci-après.

La gestion environnementale et sociale du PRADAC sera assurée par l'UCP, comme l'indique le tableau ci-après.

Ainsi l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PGES sera effectué par les acteurs ci-après :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale ;
- la Direction Générale de l'Environnement (DGE) : La DGE procédera à l'approbation l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée ou Sommaire (EIESS). Elle participera aussi au suivi externe ;
- les préfectures et les mairies: Elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- les missions de contrôle : elles assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES qui découleront des EIESS / de chaque activité du projet.
- les associations de producteurs : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.
-

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés.
- le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- le Spécialiste Sauvegardes Environnementale et Sociales est responsables de la gestion environnementale et sociales du projet ;
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le Spécialiste Sauvegardes Environnementale Sociales (SSES : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit)
- Le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- La Mission de contrôle : elle va faire le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier ;
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;

Tableau : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.
UCP Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du PRADAC	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec la DGE ; • Superviser la réalisation des éventuelles NE/EIESS/AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales

Acteurs	Responsabilités
	bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
DGE	<ul style="list-style-type: none"> • Valider et Approuver les TDRs, et Etude d'impact Environnemental et Social Sommaire ou simplifiée • Effectuer le suivi externe.
Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD),	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
DR Ministère des Mines (MIM)	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières
Directions régionales en charge de l'agriculture, de l'élevage et des ressources halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
Les Entreprises contractantes (PME)	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux • Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; • Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Associations d'agriculteurs, de l'élevage, de la pêche, les communes et l'ONG, les Populations	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

Activités de renforcement des capacités des acteurs clés responsables de la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre efficace du PGES et l'atteinte des objectifs de la présente ÉIES passe par un renforcement des capacités techniques des acteurs qui seront en charge de la gestion environnementale et sociale du PARCB 2. Ces acteurs sont chargés de l'exécution des mesures contenues dans le PGES, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation ou d'atténuation.

Ces différents acteurs comprennent les agents du MEDD, de la Mairie de Bambari, Grimari et Kouango, des ONG et du PARCB. Le projet, par l'intermédiaire de sa Cellule Environnementale et Sociale du PARCB qui a en charge de superviser et de faire le suivi de tous les aspects environnementaux et sociaux du projet, sera responsable du programme de renforcement de capacité.

8.8.1 Formation en planification, en gestion et en suivi environnemental et social

Il s'agira ici de renforcer les capacités techniques des cadres des services du MEDD dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux. À ces acteurs du niveau central, il convient d'ajouter les services techniques locaux, les Entreprises d'exécution de travaux et les Missions de Contrôle et la Mairie de Bambari, Grimari et Kouango. Cette formation se fera sous la forme d'un atelier afin d'amener les uns et les autres à s'approprier leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PGES. Ainsi, le nombre de participants est de 05 par institution, soit un total de 25 personnes bénéficiaires de la formation.

Tableau 1 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs concernés
----	---------------------	---------------------	-------------------

8.8.2 Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

L'information et la sensibilisation des populations riveraines du chantier sera coordonnée par la Cellule environnementale et sociale du PARCB. L'information et la sensibilisation seront axées sur les éléments suivants : les questions foncières et de cohabitation, la gestion des déchets, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que les IST et VIH/SIDA, le risques d'accidents, l'afflux des travailleurs, hygiène santé et sécurité, la lutte contre la VBG, l'interdiction d'embauche des enfants ; etc.

De façon opérationnelle, ces séances d'information et de sensibilisation seront organisées sous forme d'assemblées populaires dans chaque site, par les biais d'ONG locales spécialisées en la matière. Les autorités locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du projet.

8.8.3 Budget du Plan de formation des parties prenantes

Le tableau ci-dessous donne le budget du Plan de renforcement des capacités techniques dans le cadre de cette ÉIES pendant les phases d'installation et d'exécution des travaux.

Tableau N°31 : Plan de renforcement des capacités

Besoins en formation identifiés	Mesures ciblées	Acteurs	Responsable	Nombre de Séances	Période				Cout estimatif (USD)
					A1	A2	A3	A4	
1. Formation en technique de communication et de plaidoyer sur les mesures de sécurité et de santé	Information et sensibilisation sur les mesures de sécurité	Entreprises et Mission de Contrôle RES PARCB	PARCB	03					5,100
2. Assurer le suivi E&S phase d'exécution des travaux et d'exploitation	Plan de surveillance et de suivi E&S	RES PARCB et Mission de Contrôle	PARCB	03					5,100
3. Campagnes d'IEC sur les IST/VIH/SIDA	Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA	ONG Spécialisées, CNLS, Municipalités et Entreprises	PARCB	03					5,100
4. Campagnes d'IEC sur les VBG	Sensibilisation sur les VBG	ONG Spécialisées, CNLS, Municipalités et Entreprises	PARCB	03					5,100
5. Campagnes d'IEC sur les causes et effets néfastes du changement climatique	Sensibilisation sur les pratiques et comportements pour lutter contre le changement climatique	ONG Spécialisées, CES, DGE, Municipalités et Entreprises	PARCB	03					5,100
6. Campagnes d'IEC sur la cohésion sociale et la tolérance des différences	Sensibilisation sur la cohésion sociale et la résilience aux changements	ONG Spécialisées, CES, ANEA, Municipalités et Entreprises	PARCB	03					10,200
TOTAL :									35,700

8.8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

La mise en œuvre du PARCB 2 pourrait être sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la préparation et de l'exécution des travaux et l'exploitation du projet pour diverses raisons, à savoir :

- **Impacts sociaux pendant les travaux** : occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès aux commerces, abattage d'arbres fruitiers et destruction de cultures, perturbation des activités socio-économiques, de revenus, dégradation des biens immobiliers et accidents, etc. ;
- **Impacts environnementaux pendant les travaux** : dégagement de poussières, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, du paysage, abattage d'arbres ornementaux, accumulation des déchets de chantier, risque de pollution des eaux et des sols, perturbation de la mobilité urbaine, et embouteillage, etc.
- **Rejets accidentels et pollution des eaux, sols, etc.** : rupture de conduite d'eau le long de la route, coupure d'électricité, mauvaises odeurs, etc.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PARCB 2, un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PARCB qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux et la Mission de Contrôle.

8.8.1 Procédures de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes mise en place sur le PARCB s'organise en quatre (4) étapes que voici :

► Niveau 1 : Enregistrement des plaintes

Les plaintes peuvent être enregistrées par :

- Une boîte à plaintes ;
- Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- Courrier formel transmis au projet par le biais de la mairie ;
- Appel téléphonique au projet ou au niveau de point focal environnemental et social de la Mairie ;
- Envoi d'un SMS au PARCB ou aux responsables des sauvegardes ;
- Courrier électronique transmis au PARCB ou aux responsables des sauvegardes ; et
- Courrier électronique transmis au Projet ou aux responsables des sauvegardes.

En outre, le public peut également déposer les plaintes dans l'une des adresses suivantes : au niveau du chef de quartier qui le transmet au projet par le biais de la mairie. La Mairie transmet ensuite les plaintes au niveau du projet à l'adresse suivante :

Raison Social	Programme d'Appui à la Reconstitution des Communautés de Base, Phase 2 (PARCB 2)
Siège National	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale Cellule de Coordination et de Suivi du PARCB Rue, Martin LUTHER KING - Ville : Bangui - Code postal : 696 Pays : République Centrafricaine
Contacts	Téléphones : +236 75 04 33 63 / +236 72 82 77 85 Courriel : thierry.ouande@gmail.com

Toutes les Mairies des Sous-Préfectures de la OUAKA concernées, à savoir :

- Mairie de Bambari ;
- Mairie de Grimari ; et
- Mairie de Kouango

Afin que les plaintes puissent être reçues, il était important que les Bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du PARCB 2, le public a été bien informé sera informé en temps réel du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations seront diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

NB : Dans la pratique, un représentant ou Point Focal environnemental et sociale (PFES) de la Mairie de chaque ville (Bambari, Grimari et Kouango) est désigné de manière participative au niveau de la Mairie d. Il travaillera en collaboration avec les chefs de quartiers concernés par les interventions du PARCB et les ONG locales mobilisées par le projet. Le PFES est chargé de la centralisation les plaintes et de leur transmission au PARCB. Le point focal est nommé par le Maire et il est doté de téléphone portable afin qu'il puisse communiquer où qu'il se trouve, soit par SMS avec un responsable du PARCB ou soit encore par réseau téléphonique de toutes les personnes concernées par le mécanisme.

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées, à savoir :

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Information directe des bénéficiaires de microprojets (Consultations publiques) ;
- Diffusion de l'ÉIES (document décrivant le mécanisme de gestion des plaintes) dans la presse locale, sur les sites internet du PARCB et le site web de la BAD, pour un téléchargement libre ;
- Utilisation des banderoles, affiches et autres outils de communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du projet et dans les endroits publics, des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entreprise en charge des travaux, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné ;
- Mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de personnes concernées.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Le PFES (Point Focal Environnemental et Social) de la Mairie et les Chefs des quartiers se chargeront de lui expliquer comment la plainte sera traitée et ce qu'elle peut attendre du processus.

Par ailleurs, le PARCB accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont

par contre plus difficiles à traiter. Le PARCB fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre le PARCB ou contre un partenaire.

Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes présentée dans le Tableau ci-dessous :

Tableau N°32 : Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

Sous-projet :	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Le Tableau ci-après présente les réponses du PARCB qui seront adressées au plaignant sous la forme suivante, à laquelle le plaignant pourra signifier sa satisfaction ou non.

Tableau N°33 : Modèle du tableau présentant les réponses du PDU adressées au plaignant

Proposition du PARCB pour un règlement à l'amiable	
Date :	
Réponse du plaignant :	
Date :	

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière le Tableau suivante :

Tableau N°34 : Modèle de tableau relative à la décision finale à la plainte

Résolution :	
Date :	
Pièces justificatives : Compte rendu, contrat, accord, etc.	
Signature du Coordonnateur du PARCB :	
Signature du Plaignant :	

Un registre des plaintes sera ouvert à la Coordination du PARCB pour l'enregistrement de toutes les plaintes qui vont lui être acheminer.

Tableau N°35 : Registre des plaintes

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. De plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet en emplacement	Sources de financements (prêt, PARCB, ressources propres)	Transmission au service concerné (oui /non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé De réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

Toutes les pages du cahier registre doivent être numérotées, paraphées et scellées par le cachet du PARCB pour se rendre compte le plus rapidement possible de la disparition d'une plainte arrachée dans le cahier registre si cela arrive.

► **Niveau 2 : Accusé de réception**

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Également, les réclamations exprimées lors de réunions publiques seront inscrites dans les PV des réunions.

► **Niveau 3 : Traitement d'une plainte**

Le PARCB va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PARCB va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature *sensible* (*expropriation, indemnisation, comportement des experts du PARCB, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.*) ou *non sensible* (*décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.*) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

Type des Plaintes

Plaintes non sensibles : Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du PARCB sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans une ville ciblée par le projet ;
- Le non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures du travail par les entreprises commises aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du PARCB ;
- Cas des plaintes faites sur le choix du projet ;
- Ça d'un riverain n'ayant un bien dans l'emprise du Projet ;
- Etc.

Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

Plaintes sensibles : Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du PARCB sont :

- Mauvais usage de fonds / fraude commis par une organisation partenaire du PARCB ;

- Dommage causé par les activités du PARCB non réparé ;
- Cas d'accident graves survenus suite aux activités du PARCB ;
- Cas du décès suite aux activités du PARCB ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du PARCB ;
- Cas d'omission d'une personne affectée par le Projet (PAP) lors du recensement ;
- Cas des PAP recensées non payées ;
- Détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP ;
- Etc.

Délai de réponse des plaintes sensibles.

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 12 semaines qui suivent une déposition de plainte.

Plaintes de violences faites aux femmes et/ou basées sur le genre.

Depuis plus d'une décennie, la République Centrafricaine connaît de ces guerres et des conflits armés sur presque toute son étendue du Territoire national et l'on note les affres de ces conflits plusieurs centaines de femmes et filles victimes des violences sexuelles. En effet, le PARCB est mise en œuvre dans quelques villes où l'on enregistre des conflits armés intenses telles que Bambari et Kouango.

Les violences sexuelles faites aux femmes et/ou basées sur le genre sont parfois utilisées comme arme de guerre pour humilier celles-ci, notamment au cours des guerres menées à l'Est de la RCA et sont décriés par la population congolaise, les institutions du Pays et la Communauté Internationale depuis plus d'une décennie. Les femmes ont renforcé ce cri par leur campagne appuyée par le Gouvernement.

Face à la sensibilité et la nature des plaintes sensibles liées aux violences sexuelles basées sur les femmes et/ou sur le genre, le présent MGP du PARCB recommande d'apporter directement ces genres des plaintes à la police locale pour son traitement. Le Comité Local de Résolution des conflits n'a pas qualité de traiter les plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le genre. Seule la juridiction compétente peut le faire.

► Niveau 4 : Examen et enquête

Pour rappel, le Comité local de résolution des conflits (CLRC) est désormais composé de :

- chef de quartier ou village ;
- chef d'établissement construit par le PARCB ;
- représentant des PAP ;
- point focal environnemental et social ;
- représentant d'une ONG environnementale de la société civile locale ;
- expert en sauvegarde social du PARCB et/ou l'environnementaliste de la Mission de Contrôle.

Il sied de signaler la présence d'un représentant d'une ONG de la société civile dans le Comité local de résolution des conflits est constamment importante dans ce processus du MGP. En effet, le représentant de l'ONG environnementale de la société civile locale est impliqué pour défendre les droits des populations riveraines qui parfois sont limitées de connaître leurs obligations et/ou devoirs vis-à-vis du tiers.

En effet, les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse et d'une enquête pour : en déterminer la validité ; établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au Comité local de résolution des conflits responsable du traitement des plaintes de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte.

Pour clore ce point, des plaintes ou des rumeurs anonymes et malicieuses peuvent parfois donner au PARCB des raisons de croire qu'il existe d'autres questions que les gens voudraient soulever, mais qu'ils sont réticents ou incapables de mentionner ouvertement, ou qu'ils ont des doutes quant à l'intégrité du MGP. Ce sont là des signaux d'alarme qui peuvent être utiles au PARCB.

► **Niveau 5 : Réponse et prise de mesures**

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisés par le CLRC, quelque chose doit être corrigée, modifiée ou changée pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. Le PARCB va fondamentalement communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la population riveraine en général des mesures prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses vont se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles seront documentées.

Cette rétroaction démontre que le projet PARCB et les autres parties prenantes écoutent les plaintes et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes posés ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux populations riveraines que le MGP est un instrument sûr et qui fonctionne.

La réponse peut être négative ou la réclamation peut être jugée non fondée. Ou encore elle peut être positive et un dédommagement peut être offert ; il peut, par exemple, être convenu d'ajouter à la liste de bénéficiaires quelqu'un qui n'y figurait pas auparavant. Si la réponse n'est pas acceptée, le PARCB va permettre à la personne plaignante d'appeler de la décision. Lorsque la question n'est pas du ressort du PARCB lors de l'arrangement à l'amiable, le plaignant est libre de ramener sa plainte à une instance judiciaire de son choix. Mais l'on conseillera toujours le plaignant de privilégier l'arrangement à l'amiable comme mode de résolution de conflit.

► **Niveau 6 : Procédure d'appel**

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen.

La procédure d'appel va être clairement définie : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée. Elle va être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP. Les appels sont surtout interjetés dans les affaires les plus difficiles ou délicates et permettent un réexamen de la question par le PARCB. Si un trop grand nombre de réponses font l'objet d'un appel, cela peut indiquer qu'il y a un problème, soit dans la procédure initiale du MGP ou dans la mise en œuvre d'un projet.

► **Niveau 7 : Résolution**

Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

► **Niveau 8 : Recours au Tribunal**

Après l'échec des plusieurs tentatives de l'arrangement à l'amiable, les personnes laissées par les résolutions des plaintes faites par le CLRC sont libres de recourir aux cours et tribunaux de leurs choix.

► **Niveau 9 : Suivi et enregistrement des plaintes**

Pour assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues, le PARCB prévoit un moyen de suivre et d'enregistrer les principales étapes de tout processus de plainte. Ainsi, le PFES et les Chefs des quartiers vont chaque fois contrôler combien de plaintes ont été reçues et par qui, de quel endroit et de qui, à quel sujet, quand et comment le PDU a répondu à la plainte et quelles mesures ont été prises à cet effet.

8.8.2 Rôles et responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du MGP

Les rôles et responsabilités des parties prenantes intervenant dans le MGP seront soigneusement définis et communiqués :

- **Activité du PARCB** : la responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PARCB à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête. Pour éviter d'alourdir sa tâche, les experts du PARCB interviendront le moins possible au niveau directement opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP revient au *PARCB* ;

- **Mission de Contrôle (MdC) et Entreprises recrutés par le PARCB** : la plupart des plaintes de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par la MdC qui connaît de plus près la situation des plaintes sur terrain. Si la plainte les concerne directement ou qu'elle porte sur une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien de l'expert en sauvegarde sociale du *PARCB* et au CLRC. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les populations riveraines, pourraient se sentir mal à l'aise de porter plainte directement auprès du personnel avec lesquels elles travaillent tous les jours et qu'il pourrait être plus approprié pour elles de porter plainte auprès d'une personne plus éloignée ou de niveau du *PARCB* ;

- **Bailleur de fonds (BAD) ou autre ONG partenaire** : une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds à une activité quelconque ou de soutien à l'enquête. Il sied de noter que la BAD est chargée de valider le présent MGP et veille à la supervision de la bonne mise en œuvre de celui-ci. Le Bailleur de fonds fera le suivi du mécanisme à travers les rapports que le projet produira régulièrement.

La Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PARCB revient à la Préfecture de la OUAKA. En effet, dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du *PARCB* revient à la Préfecture de la OUAKA. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

8.8.3 Cout estimatif de mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du MGP nécessite la mise en place d'un comité de gestion des plaintes. Ainsi, les besoins nécessaires pour sa mise sur pieds et le fonctionnement sont identifiés comme suit :

- Le local qui sera affecté à la mairie de chaque ville (Bambari, Grimari et Kouango);
- La logistique ;
- Les moyens de communication ;
- La formation des acteurs ;
- Le traitement des plaintes

Tableau N°36 : Coûts estimatifs de mise en œuvre du MGP

N°	Activités	Cout unitaire USD	Quantité	Total USD
1	Acquisition de Kits communication et de fournitures de bureau	2,500	03	7,500
2	Communication, information, sensibilisation sur le MGP	2,500	03	7,500
3	Formations et mise en place du MGP	3,000	03	9,000
4	Fonctionnement et traitement des plaintes	10,000	03	30,000
TOTAL :				54,000

8.9 EVALUATION DES COUTS ESTIMATIF DU PGES

Le coût estimatif de la mise en œuvre du PGES dans le tableau ci-dessous est de **USD 162 000**. Ce montant est financé entièrement par le projet pour la mise en œuvre du PGES.

Tableau N°37 : Coûts estimatifs des mesures d'atténuation ou compensation des impacts potentiels du PGES.

N°	Activités	Cout Unitaire USD	Quantité Nbre	Total USD
1	Mesures Sociales			
1.1	Information, Education. Communication et sensibilisation du personnel de chantier et des populations sur les IST/VIH-SIDA	2 000	03	6 000
1.2	Information, Education. Communication et sensibilisation du personnel de chantier et des populations sur les VGB et les maladies hydriques, etc.	2 000	03	6 000
1.3	Pérennisation du projet et organisation des campagnes d'information et sensibilisation des populations sur le démarrage du projet et sur les impacts générés par ce dernier ainsi que les risques d'accident et les attitudes à avoir avant le début et pendant les travaux	2 000	03	6 000
1.4	Formation des populations bénéficiaires sur la gestion technique et financière des points d'eau	-	-	Inclus dans le cout du projet
Sous-total 1				18 000
2	Mesures environnementales			
2.1	Reboisement compensatoire / embellissement des sites	3 000	03	9 000
Sous-total 2				9 000
3	Mesures de Suivi, surveillance et Audit E&S			
3.1	Réunion pour vulgariser le contenu PGES aux autorités et populations locales	3 000	03	9 000
3.2	Réunion périodique et fonctionnement du MGP	5 000	04	20 000
3.3	Dotation de la DREDD en équipements informatiques, moyens roulants (02 Motos) pour le suivi local du PGES	20 000	01	20 000
Sous-total 3				49 000
4	Fonctionnement du MGP			
4.1	Mise en œuvre du MGP	18 000	03	54 000
Sous-total 4				54 000
5	Renforcement des capacités			
5.1	Campagnes d'IEC de la population sur les causes et effets néfastes du changement climatique	2 000	03	6 000
5.2	Information des populations sur les mesures de sécurité	2 000	03	6 000
5.3	Renforcement des capacités des services déconcentrés (EDD, Elevage, ANDE, E&F, Agricultures)	5 000	04	20 000
Sous-total 5				32 000
TOTAL GENERAL :				162 000

CONCLUSION

Après l'approbation de la présente EIES, les Autorités Nationales et les Représentants de la BAD procéderont à la dernière réunion d'évaluation et à la signature de l'accord de don du PARCB 2. Cette étape ultime aboutira dans un avenir proche au lancement des travaux de démarrage du projet de construction des infrastructures communautaires dans la préfecture de la OUAKA.

Avant le démarrage du projet, la présente ÉIES a été élaborée en vue de dresser l'état des lieux environnemental et social possible des sites de projet. Grâce à cet état des lieux comparé à la nature et aux différentes phases du projet, l'ÉIES a permis de déceler les impacts potentiels positifs et négatifs qui pourraient découler des activités du projet et d'en proposer les mesures de bonification pour les impacts positifs et celles d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs. Dans le cadre de cette étude, un budget a été aussi proposé en vue de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs.

Le PARCB 2 tel que conçu a été classé dans la catégorie 2 selon la politique de sauvegarde opérationnelle de la Banque Africaine de Développement portant Évaluation Environnementale. Les impacts les plus importants de ces activités proviendront des activités de la phase de la préparation des sites pour la construction du marché à bétail à Bambari, de la gare de Grimari et bâtiments scolaires (Bambari, Grimari et Kouango) et des centres de santé ainsi que de la phase des travaux proprement dits. Ces impacts affectent les composantes du milieu biophysique et humain.

En effet, pour concilier la fiabilité des résultats et la protection de l'environnement, de la population et de leurs biens, les mesures d'atténuation ont été préconisées pour les impacts négatifs identifiés qui pourront résulter de l'exécution des travaux planifiés et décrits dans la présente ÉIES.

Au vu de ce qui précède, le projet peut être exécuté avec une bonne maîtrise des impacts négatifs pour peu que le PGES conçu à cet effet et contenu dans cette ÉIES soit rigoureusement mis en œuvre en faisant attention à la sensibilité environnementale et sociale du projet.

Le PGES inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification, de la mise en œuvre et du suivi des mesures, de la définition des responsabilités institutionnelles et du budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de génie civil et du Suivi/Évaluation des activités du projet.

Le PARCB 2 présente de nombreux impacts positifs pendant les phases préparatoires et de construction dont notamment, la création d'emploi, la relation sociale à travers le brassage des populations par la mobilisation des entreprises locale, l'amélioration du niveau de vie, le développement du commerce et surtout du petit commerce, la fourniture de la quantité et la qualité d'eau, le niveau de la qualité de la santé par l'approvisionnement de l'eau potable et la mise à disposition de blocs de latrines à la population des sites ciblés de la Préfecture de la OUAKA. La construction du marché à bétail et la réhabilitation de l'aire d'abattage de Bambari permettront aussi d'améliorer les conditions de commercialisation du bétail et de développer les sous-filières telles que la maroquinerie et le maraichage.

ANNEXES
